

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour le projet d'amélioration du traitement de la station de potabilisation de l'Arcomie

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie a engagé une opération d'amélioration de la station de traitement des eaux issues de la prise d'eau sur l'Arcomie.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

Lors de la définition des besoins préalable au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 30 000 € HT.

La consultation des bureaux d'études s'est déroulée du 11/04/2018 au 04/05/2018. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « achatpublic.com » ainsi qu' l'avis d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire, indique qu'une seule offre a été déposée. Cette proposition du groupement SUD INFRA ENVIRONNEMENT / GLS a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que le candidat dispose d'une expérience significative pour des projets de création ou réhabilitation de stations de traitement d'eau potable et que l'offre répond aux exigences du cahier des charges. Par ailleurs, la proposition financière de 23 600 € HT est inférieure à l'estimation initiale.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition du groupement SUD INFRA ENVIRONNEMENT / GLS, et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché au groupement SUD INFRA ENVIRONNEMENT / GLS, pour un montant de 23 600,00 € HT.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre la mieux disante et de confier ce marché au groupement SUD INFRA ENVIRONNEMENT / GLS, pour un montant de **23 600,00 € HT** ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 11/07/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Opération « Pass' Activ' jeunes » – Convention de partenariat avec l'OMJS de Saint-Flour.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention de partenariat avec l'OMJS de Saint-Flour pour la participation de la Commune à l'opération « Pass' Activ' jeunes » 2018/2019, avec l'acceptation des chèques piscine au tarif chacun de 2 € : la présente convention est établie pour la période du 12/07/2018 au 30/06/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'OMJS de Saint-Flour pour la participation de la Commune à l'opération « Pass' Activ' jeunes » 2018/2019, avec l'acceptation des chèques piscine au tarif chacun de 2 € ; convention pour la période du 12/07/2018 au 30/06/2019.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 11/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Convention de Partenariat « Pass'Activ'jeunes » 2018/2019

Entre les soussignés,

- d'une part :

l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports
10, avenue de Besserette - 15100 Saint-Flour
représenté par Marc Pougnet, son Président

- d'autre part : (le partenaire)

Commune de Val d'Arcomie
Loubaresse, Le Bourg – 15320 Val d'Arcomie
représentée par Bruno Paran, son Maire, autorisé par délibération du
09/07/2018

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le partenaire s'engage à participer à l'opération « Pass' activ' jeunes » selon les modalités ci-après.

Article 2 :

Selon ses activités, le partenaire s'engage à accepter du titulaire d'un chéquier « Pass' activ' jeunes » les chèques suivants :

- 1 chèque licence sportive ou culture d'une valeur de 10€
- 1 chèque activité nordique, nautique et équestre d'une valeur de 3,50€
- 2 chèques piscine d'une valeur chacun de 2€
- 2 chèques cinéma d'une valeur chacun de 3€
- 1 chèque médiathèque/spectacle vivant d'une valeur de 5€
- 1 chèque médiathèque/spectacle vivant d'une valeur de 3€
- 1 entrée Musées de France
- 1 entrée Musées

Le partenaire accepte uniquement les chèques contenus dans le chéquier « Pass' activ' jeunes », jusqu'au 30 juin 2019, correspondant exactement à la nature de l'accord défini dans la présente convention.

Article 3 :

La commune de Val d'Arcomie appellera un remboursement auprès de l'O.M.J.S. de St Flour sur les chèques et sur la base des tarifs suivants :

- chèques piscine au tarif chacun de 2€

Article 4 :

L'ensemble des chèques, sur lesquels sera apposé le cachet du partenaire, sera transmis à l'OMJS (remplir les bordereaux fournis), avant le 31 août 2019.

L'OMJS s'engage à rembourser le montant des chèques (cf. liste ci-dessus) au partenaire dans les meilleurs délais, soit au plus tard 30 jours après réception des chèques et du bordereau.

Article 5 :

La présente convention est établie pour la période du 12 juillet 2018 au 30 juin 2019.

Article 6 :

Le partenaire s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires dans le cadre de l'activité ou du service proposé.

Article 7 :

Si pour une raison quelconque, le prestataire de service se trouvait empêché d'exécuter ce à quoi il s'est engagé dans la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée à l'OMJS.

Par ailleurs, le Président de l'OMJS se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que le partenaire ne remplit pas sa mission conformément aux engagements pris et dans des conditions convenables, notamment dans le respect des dispositions prévues à l'article 5.

Fait à Saint-Flour, le 11 Juillet 2018 (en double exemplaire)

**Le Maire de la commune de
Val d'Arcomie**

Le Président de l'OMJS de St Flour,

Bruno PARAN

Marc POUGET

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET - Aménagement des villages de Pouzols et Champiols Lot n°1
Aménagement des villages de La Fage et La Moure Lot n°2
Avis d'appel à la concurrence – Procédure adaptée.
Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAL D'ARCOMIE a souhaité engager une consultation des entreprises pour l'affaire citée en objet.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation des entreprises

La consultation des entreprises s'est déroulée du 19/04/2018 au 18/05/2018 à 11h30. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 3 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que ces offres sont recevables et le montant prévisionnel est de Lot n°1 : 102 085.00 € HT
Lot n°2 : 111 047.50 € HT

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Entreprise	Pouzols Champiois	La Fage La Moure	Prix HT	Prix TTC	Classement
Entreprise MARQUET TP ZI La Florizane 15100 St-Flour	98 256.00 €	95 791.25 €	194 047.25 €	232 856.70 €	1
Entreprise COLAS RAA ZA de Gardes 48000 MENDE	142 966.00 €	Pas d'offre	142 966.00 €	171 559.20 €	3
Entreprise ROGER MARTIN RD 926 Le Bourg 15300 USSEL	103 525.00 €	102 616.50 €	206 141.50 €	247 369.80 €	2

Après présentation du rapport d'analyse des offres et des propositions des trois entreprises, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre **de l'entreprise MARQUET TP** ZI La Florizane 15100 St-Flour pour un montant prévisionnel global Lot 1 et 2 de **194 047.25 € HT**.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre **de l'entreprise MARQUET TP** ZI La Florizane 15100 St-Flour, pour un montant prévisionnel global Lot 1 et 2 de **194 047.25 € HT**.
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- **D'ADOPTER** le plan prévisionnel de l'opération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Eclairage Public au camping de Saint-Just : lampes supplémentaires – Participation de la commune.

Monsieur le Maire délégué de St-Just expose au Conseil Municipal que le montant définitif des travaux d'éclairage public prévus au camping de Saint-Just à hauteur de **26 424.95 € TTC** sera supérieur en raison de la pose de lampes supplémentaires **soit un montant définitif de 27 499.22 € TTC**

Ces travaux sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal qui participe à hauteur de 35% du HT soit 8 020.61 € ; **la participation de la Commune étant de 65 % du HT + TVA soit 19 478.61 €.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires d'éclairage public au camping de Saint-Just réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies avec le montant définitif de **la participation de la Commune** à hauteur de 65 % du HT + TVA **soit un montant de 19 478.61 €** (montant initial 18 717.67 €),

- **INDIQUE** que sont inscrits au Budget 2018 les crédits nécessaires au règlement de ces travaux supplémentaires d'éclairage public,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces réglementaires à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 16/07/2018
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation d'une salle socio-culturelle avec hébergement à Saint-Marc sur la Commune nouvelle de VAL d'ARCOMIE - Demande de subvention FNADT Vallée du Lot.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à Saint-Marc qui nécessite de solliciter une subvention complémentaire au titre du programme FNADT Vallée du Lot afin de finaliser le plan de financement au vu des accords de subvention déjà actés.

L'estimation prévisionnelle de travaux sur la salle socio-culturelle avec hébergement indique **un montant qui s'élève à 350 341.84 € HT**

Travaux296 554.85 € HT
Ingénierie53 786.99 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** le projet de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à Saint-Marc.

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire au titre du programme FNADT Vallée du lot

- **DECIDE** du plan de financement suivant sur la salle socio-culturelle avec hébergement

Dépenses prévisionnelles HT		Ressources prévisionnelles HT	
Travaux	296 554.85 €	Etat - DETR (20%)	74 127,00 €
		Etat - réserve parlementaire (1.98 %)	7 000.00 €
Etudes	53 786.99 €	Région (5.72%)	20 000.00 €
		FNADT Vallée du lot	140 137.00 €
		Autofinancement (32.30%)	109 077.84 €
Coût global HT	350 341.84 €	Total des ressources	350 341.84 €

Il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Les travaux prévus en 2017 sont reportés en Septembre 2018 et d'une durée de 8 mois

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 8 m2 du domaine public communal à Monsieur et Madame Jean-Luc RASTOUL - Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 8 m2 du domaine public communal à Monsieur et Madame Jean-Luc RASTOUL ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur (Dél. du 17/10/2016 et Arrêté n°10-2018 du 16/04/2018).

Compte tenu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le déclassement de 8 m2 du domaine public communal.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- AUTRES : _____

relatif à : Aliénation de 8 m² du domaine public communal à Monsieur et Madame Jean-Luc RASTOUL au Bourg de Faverolles.

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Aliénation de 8 m² du domaine public communal
à Monsieur et Madame Jean-Luc RASTOUIL au Bourg
de Faveroles

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 10-2018 en date du : 16 Avril 2018
de : Monsieur le Maire de VAL D'ARCOHE
de :

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DELPY, Maire de RUYNES EN MARGERIDE

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 15 jours

Date d'ouverture : 11 Mai 2018 Date de clôture : 25 Mai 2018

Siège de l'enquête : Mairie - annexe de Faveroles

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 9 heures à 12 heures

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie - annexe de Faveroles 15320 VAL D'ARCOHE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	25 Mai 2018	de	11	heure	00	à	12	heure	00
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, ~~ni pas été~~ (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.



- Avis Favorable -

Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) DELPEY Gerard, Commissaire. En qualité de déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 Mai 2018
au 25 Mai 2018

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0
de la page n° _____ à la page n° _____

En outre, j'ai reçu aucune lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 11 Juin 2018

à M. le Maire de Val d'Arceville.

A Ruynes, le 11 Juin 2018

Signature

Delpey



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 75 m2 du domaine public communal, parcelle 068D 448 à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ- Résultat de l'enquête publique-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de la parcelle 068D 488 soit 75 m2 du domaine public communal à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur (Dél. du 19/05/2017 et Arrêté n°12-2018 du 16/04/2018).

Compte tenu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le déclassement de 75 m2 du domaine public communal.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

ALIÉNATION

AUTRES :

relatif à : Aliénation de la parcelle 068 D 488
du domaine public communal de 75 m² à
Monsieur et Madame Robert ROUGÉ au
Vialard de Faverolles

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

A liénation de la parcelle 068D 488 du domaine public communal de 75 m² à Monsieur et Madame Robert ROUGÉ au Violarid de Faveroles.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 12-2018 en date du : 16 Juin 2018

de : Monsieur le Maire de VAL D'ARCOMIE

de :

(1)

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DELPY, Maire de RUYNES EN MARGERIDE

Président de la

commission d'enquête : M

qualité

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : 15 jours

Date d'ouverture : 11 Mai 2018

Date de clôture : 25 Mai 2018

Siège de l'enquête : Mairie - annexe de Faveroles

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 9 heures à 12 heures

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie - annexe de Faveroles 15320 VAL D'ARCOMIE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 25 Mai 2018 de 11 heure 00 à 12 heure 00

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

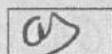
à (2)

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, ~~n'a pas été~~ (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)
(3) Rayer la mention inutile.



Avis Favorable

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) DELPY Gerard Commissaire. E. déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 Mai 2018

au 25 Mai 2018

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 0

de la page n° _____ à la page n° _____

En outre, j'ai reçu aucune lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 11 Juin 2018

à M Le Maire de Val d'Arcomie

A Reuynes, le 11 Juin 2018

Signature

Delpy -

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 176 m2 du chemin rural dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » à Monsieur et Madame Didier DALLE - Résultat de l'enquête publique-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 176 m2 du chemin rural dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » à Monsieur et Madame Didier DALLE ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur sous réserve que la continuité du GR de Pays boucle de la Truyère, inscrit au PDIPR, soit assurée (Dél. du 19/05/2017 et Arrêté n°9-2018 du 16/04/2018).

Après lecture de la réclamation enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'aliénation de 176 m2 du chemin rural dit « ancien chemin des Olières à Faverolles » et s'engage au maintien de la continuité du GR de Pays boucle de la Truyère par un itinéraire de substitution.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- AUTRES :

relatif à : Aliénation de 176m² de l'ancien chemin rural des Glières à Faveroles à Monsieur et Madame Didier DALE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

A l'élargissement de 176 m² de l'ancien chemin rural des Ollières à Faveroles à Monsieur et Madame Didier DAUÉ

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 9-2018

en date du : 16 Juin 2018

de : Monsieur le Maire de VAL D'ARCOHIE

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DELPY, Maire de RUYNES EN MARGERIDE

Président de la

commission d'enquête : M

qualité

Membres titulaires : M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants : M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : 15 jours

Date d'ouverture : 11 Mai 2018

Date de clôture : 25 Mai 2018

Siège de l'enquête : Mairie - annexe de Faveroles

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 9 heures à 12 heures

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie - annexe de Faveroles 15320 VAL D'ARCOHIE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 25 Mai 2018 de 11 heure 00 à 12 heure 00

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, ~~ria pas été~~ (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

Signature

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Courrier de M^r Parandon Pierre du 24 Mai 2018 reçu
le 25 Mai 2018.

Suite à un entretien avec le commissaire enquêteur,
vu la situation, M^r Parandon n'a pas souhaité
faire d'observation.

Aurillac, le 24 mai 2018

Monsieur Bruno PARLAN
Maire de Val d'Arcomie
11 place de la mairie
Faverolles
15 320 Val D'Arcomie

Objet : Chemin rural (Faverolles - Ollières)

Monsieur le Maire,

Saint Flour communauté dispose d'un réseau de GR® et GR® de Pays représentant 300 kms de chemins labellisés par la fédération française de randonnée pédestre. Valorisée sur le topo - guide Volcan du Cantal, la trace est également mise en valeur sur la carte IGN 2536^E et sur le site Mon GR®. Le GR® de Pays, boucle de la Truyère chemine sur votre commune et emprunte à la sortie de Faverolles le chemin rural en direction d'Ollières vers Montchanson.

Suite à des requêtes de la commission sentier nationale et des alertes formulées par des randonneurs, nous avons été informés de l'annexion du chemin rural longeant les parcelles I.66, I.67 et I.75 par l'exploitant agricole.

D'autre part, la commune de Val D'Arcomie procède actuellement à l'aliénation de l'autre partie du chemin rural (Faverolles - Ollières)

Ce parcours a été inscrit au PDIPR du Cantal et à ce titre il ne peut-faire l'objet d'une procédure d'aliénation sans l'accord du conseil départemental et sans recherche d'une solution de remplacement acceptée par le conseil départemental et la FFRP.

Compte tenu des faits décrits, je vous demande de bien vouloir faire rétablir l'accès au GR® de Pays, boucle de la Truyère dont la trace est une marque déposée de la FFRP.

L'absence de continuité nuit gravement à la qualité de ce parcours et remet en cause l'intérêt touristique lié à la présence de ce chemin de grande randonnée dans la communauté de commune de Saint-Flour Communauté dont vous êtes membre.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Marandon (Commission Sentiers)
cantal@ffrandonnee.fr

Avis Favorable, la continuité du GR
devra être assurée.

Vu avec M^r Gerard Allanche Maire délégué
de Faveroles.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) **DELPY Gerard Commissaire Enquêteur.** déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du **11 Mai 2018**

au **25 Mai 2018**

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de **0**

de la page n° **-** à la page n° **-**

En outre, j'ai reçu **1** lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les **une Pièce** pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le **11 Juin 2018**

à M^r **le Maire de Val d'Arcomie**

A **Ruynes**, le **11 Juin 2018**

Signature



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : St-FLOUR Communauté

- URBANISME – TRANSFERT DE COMPETENCES
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour ;

Considérant le mécanisme des attributions de compensation (AC) créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, ayant pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et notamment ses alinéas IV et V précisant le contenu et les modalités de calcul des attributions de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 du 16 décembre 2016 instaurant pour Saint-Flour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

Rappelant qu'à travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et les communes, calculées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Précisant que conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Rappelant qu'il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information ;

Précisant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des charges de transfert imputables aux communes membres de Saint-Flour Communauté dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme ;

Considérant que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation à reverser aux communes membres de Saint-Flour Communauté (hors service ADS), qui doit être fixée par le conseil communautaire ;

Vu les conférences des Maires en date des 20 octobre 2017, 22 février 2018 et 26 mars 2018 ;

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées réunie le 24 mai 2018 ;

Vu l'adoption dudit rapport, à l'unanimité des membres présents, lors de la réunion de la CLECT du 24 mai 2018 ;

Vu le montant de l'attribution de compensation (hors service ADS) pour l'année 2018 pour chaque commune intéressée conformément au tableau de l'annexe 5 du rapport de la CLECT, ci-annexé ;

Vu la notification du rapport de la CLECT réunie le 24 mai 2018, en date du 11/06/2018 ;

Vu le rapport de la CLET réunie le 24 mai 2018, ci-annexé ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. est transmis à chaque commune membre pour adoption par leurs conseils municipaux respectifs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 24 mai 2018.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Réunion du 24 mai 2018

- Objet :
- Transfert de la Compétence Urbanisme
 - **Evaluation de la charge transférée**
 - **Détermination des attributions de compensation 2018**

I- Contexte

Avant la création de Saint-Flour Communauté, les régimes fiscaux des 4 communautés de communes se distinguaient de la manière suivante :

- cc Planèze : Fiscalité additionnelle
- cc Caldaguès Aubrac : Fiscalité additionnelle
- cc pays de Pierrefort Neuvéglise: fiscalité professionnelle unique
- cc pays de Saint-Flour Margeride : fiscalité professionnelle unique

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale, Saint-Flour Communauté, issu de la fusion de ces 4 communautés de communes, est, depuis le 1^{er} janvier 2017, un groupement à **Fiscalité Professionnelle Unique** (FPU), en raison de l'existence d'un EPCI préexistant sous ce même régime de fiscalité.

La fiscalité économique est donc **transférée de droit à Saint-Flour Communauté**, en lieu et place de ce que percevaient les communes membres des ex EPCI à fiscalité additionnelle.

Elle est reversée aux communes au travers des attributions de compensation.

II- Les attributions de compensation (AC)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de **garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources** opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Par le régime de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI perçoivent les produits de fiscalité professionnelle suivants :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité ;
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

✦ **Les dépenses d'investissement**

Pour les dépenses d'investissement, l'évaluation des dépenses est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le **coût de réalisation** ou d'acquisition de l'investissement ou, en tant que de besoin, son **coût de renouvellement** ;
- les **charges financières** ;
- les **dépenses d'entretien**.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une **durée normale d'utilisation et ramené à une seule année**.

La notion **de coût moyen annualisé** vise à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes. C'est le sens de la référence à la durée normale d'utilisation, qui permet d'annualiser la dépense.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

A la suite du transfert de la compétence urbanisme à Saint-Flour Communauté, au 1^{er} janvier 2017, le montant de l'attribution de compensation des communes membres doit être défini.

L'évaluation de la charge transférée de cette compétence a fait l'objet de nombreuses réunions de la Conférence des Maires, entre 2017 et 2018, au cours desquelles des simulations ont été présentées.

Le rapport, ci-après détaillé, reprend les différentes étapes de l'évaluation de la charge transférée liée à l'urbanisme et est soumis à l'avis des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées.

1-2 Conférence des Maires : 22 février 2018 (Annexe 2)

Lors de cette deuxième Conférence des Maires, **une nouvelle hypothèse**, basée sur les principes retenus, a été présentée et soumise à l'avis des maires présents.

Cette hypothèse présente

✦ **Un coût constaté (2007/2017) pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (secteur 1 à 4) basé sur :**

- Les dépenses d'investissement constatées sur les CA des dix dernières années
- Les recettes d'investissement constatées sur les CA des dix dernières années
- Les charges de personnel constatées sur les CA des dix dernières années

✦ **Un coût prospectif pour toutes les communes (secteurs 1 à 5)**

Calculé sur

- des dépenses prévisionnelles d'investissement déduction faite des recettes prévisionnelles d'investissement
- des charges de fonctionnement prévisionnelles

Pondéré à

- la population
- la superficie
- la centralité

A l'issue de cette deuxième Conférence des Maires, les maires présents ont retenu, majoritairement, les principes suivants :

Les arbitrages retenus

- **Retenir le coût prospectif** et son application à l'ensemble des communes des 5 secteurs, à savoir toutes les communes de Saint-Flour Communauté ;
- **Affiner le coût constaté en le pondérant** selon **la moyenne par secteur ou à la population.**

1-3 Conférence des Maires : 26 mars 2018 (Annexe 3)

Lors de cette troisième Conférence des Maires, **3 nouvelles hypothèses** ont été présentées et soumises à l'avis des maires présents, comme suit :

- Hyp 1 : Coût **constaté moyen** par secteur
- Hyp 2a : Coût **constaté moyen** par secteur **pondéré à la pop**
- Hyp 2b : Coût **constaté moyen** par secteur **pondéré à la superficie**

L'hypothèse 2a a été retenue par l'ensemble des maires présents.

Annexe 1

Conférence des Maires : 20 octobre 2017

**Compétence Urbanisme : Evaluation de la charge transférée - sur 10 ans -
Dépenses d'investissement, hors charges de personnel**

19/10/2017 - Conférence des maires

Hypothèse 1
basée sur les dépenses réelles

Hypothèse 2
basée sur un forfait moyen

Secteur 1		Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans	Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans
Saint-Flour	PLU	110 585 €	11 058 €	13 823 €	80 000 €	8 000 €	10 000 €
Secteur 2		Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans	Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans
SAINT-GEORGES	PLU	20 307 €	2 031 €	2 538 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
CHAUDES-AIGUES	PLU	7 718 €	772 €	963 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
NEUVEGLISE/TRUYERE (Neuvéglise)	Carte communale	19 870 €	1 987 €	2 484 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
PIERREFORT	PLU	25 506 €	2 551 €	3 188 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
Total Moyenne secteur 2		18 350 €	1 835 €	2 294 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
Secteur 3		Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans	Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans
Pauilhac	PLU	35 160 €	3 516 €	4 393 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
Roffiac	POS Partiel	1 791 €	179 €	224 €	10 000 €	1 000 €	1 250 €
RUYNES EN MARGERIDE	Carte communale	17 990 €	1 799 €	2 249 €	19 000 €	2 714 €	3 800 €
COLTINES	PLU	52 541 €	5 254 €	6 568 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
ANDELAT	PLU	20 297 €	2 030 €	2 537 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
LES TERNES	PLU	4 578 €	458 €	572 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
COREN	Carte communale	10 320 €	1 032 €	1 290 €	19 000 €	2 714 €	3 800 €
SAINT-URCIZE	PLU	2 735 €	274 €	342 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
TALIZAT	PLU	19 298 €	1 930 €	2 412 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
USSEL	PLU	31 063 €	3 106 €	3 883 €	25 000 €	2 500 €	3 125 €
VALUEJOLS	Carte communale	5 768 €	577 €	721 €	10 000 €	1 000 €	1 250 €
VAL D'ARCOMIE (Faverolles)	PLU	2 879 €	288 €	360 €	30 000 €	3 000 €	3 750 €
VAL D'ARCOMIE (Loubaresse)	PLU	16 727 €	1 673 €	2 091 €			
Total Moyenne secteur 3		17 011 €	1 701 €	2 126 €	21 917 €	2 192 €	2 740 €
Secteur 4		Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans	Dépenses	Amortissement 10 ans	Amortissement 8 ans
CLAVIERES	Carte communale	127 €	13 €	16 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
NEUVEGLISE/TRUYERE (Lavastris)	Carte communale	7 066 €	707 €	883 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
DEUX-VERGES	Carte communale	0 €	0 €	0 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
FRIDEPONT	Carte communale	0 €	0 €	0 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
LA TRINITAT	Carte communale	0 €	0 €	0 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
LIEUTADES	Carte communale	9 777 €	978 €	1 222 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
MONTCHAMP	Carte communale	10 452 €	1 045 €	1 306 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
ALLEUIZE	Carte communale	5 058 €	506 €	632 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
SAINT-MARTIAL	Carte communale	0 €	0 €	0 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
SAINT-REMY-DE-CHAUDES- AIGUES	Carte communale	12 731 €	1 273 €	1 591 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
TANAVELLE	Carte communale	0 €	0 €	0 €	14 000 €	1 400 €	1 750 €
TIVIERS	Carte communale	13 338 €	1 334 €	1 667 €	10 000 €	1 000 €	1 250 €
VABRES	Carte communale	5 832 €	583 €	729 €	10 000 €	1 000 €	1 250 €
VIEILLESPESE	Carte communale	12 083 €	1 208 €	1 510 €	10 000 €	1 000 €	1 250 €
VAL D'ARCOMIE (Saint-Just)	Carte communale	5 599 €	560 €	700 €			
Total Moyenne secteur 4		5 471 €	547 €	684 €	13 077 €	1 308 €	1 635 €
Moy secteurs 2 à 4			1 177 €	1 471 €	Moy secteurs 2 à 4	1 953 €	2 482 €
Moy générale			1 476 €	1 845 €	Moy générale	2 164 €	2 733 €
Total "Dépenses réelles"			48 720 €	60 899 €	Total "Forfait"	64 929 €	81 975 €

Annexe 2

Conférence des Maires : 22 février 2018

**Compétence Urbanisme : Evaluation de la charge transférée - sur 10 ans -
Dépenses (investissement - recettes) et charges de personnel**

**Conférence des Maires - 22 février 2018
Pierrefort**

Secteur 1		Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Amortissement 10 ans
SAINT-FLOUR	PLU	110 585 C	33 477 C	48 621 C	125 729 C	12 572,90
Secteur 2		Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Amortissement 10 ans
SAINT-GEORGES	PLU	20 307 C	11 875 C	2 800 C	11 232 C	1 123,20
CHAUDES-AIGUES	PLU	7 718 C	2 522 C	0 C	5 196 C	519,60
NEUVEGLISE/TRUYERE (Neuvéglise)	Carte communale	19 870 C	3 648 C	0 C	14 222 C	1 422,20
PIERREFORT	PLU	25 506 C	450 C	0 C	25 056 C	2 505,60
Total Moyenne secteur 2		18 350 C	5 124 C	700 C	13 927 C	1 392,65
Secteur 3		Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Amortissement 10 ans
PAULHAC	PLU	35 160 C	4 374 C	2 697 C	33 483 C	3 348,32
ROFFIAC	POS Partiel	1 791 C	900 C	0 C	891 C	89,10
RUYNES EN MARGERIDE	Carte communale	17 990 C	6 028 C	0 C	11 962 C	1 196,20
COLTINES	PLU	52 541 C	9 406 C	5 500 C	48 635 C	4 863,50
ANDELAT	PLU	20 297 C	10 490 C	0 C	9 808 C	980,75
LES TERNES	PLU	4 578 C	3 980 C	0 C	598 C	59,80
COREN	Carte communale	10 320 C	4 713 C	0 C	5 607 C	560,70
SAINT-URCIZE	PLU	2 735 C	5 593 C	0 C	-2 858 C	0,00
TALIZAT	PLU	36 578 C	26 512 C	0 C	10 066 C	1 006,60
USSEL	PLU	31 063 C	2 500 C	0 C	28 563 C	2 856,30
VALUEJOLS	Carte communale	5 768 C	8 145 C	0 C	-2 377 C	0,00
VAL D'ARCOMIE (Faverolles)	PLU	2 879 C	520 C	0 C	2 359 C	235,90
VAL D'ARCOMIE (Loubarresse)	PLU	16 727 C		0 C	16 727 C	1 672,70
Total Moyenne secteur 3		18 341 C	6 397 C	631 C	12 574 C	1 257,41
Secteur 4		Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Amortissement 10 ans
CLAVIERES	Carte communale	127 C		0 C	127 C	12,70
NEUVEGLISE/TRUYERE (Lavastrie)	Carte communale	7 066 C	3 517 C	0 C	3 549 C	354,90
DEUX-VERGES	Carte communale	0 C		0 C	0 C	0,00
FRIDEFONT	Carte communale	0 C		0 C	0 C	0,00
LA TRINITAT	Carte communale	0 C		0 C	0 C	0,00
LIEUTADES	Carte communale	9 777 C		0 C	9 777 C	977,70
MONTCHAMP	Carte communale	10 452 C	4 829 C	0 C	5 623 C	562,30
ALLEUZE	Carte communale	5 058 C	3 071 C	0 C	1 987 C	198,70
SAINT-MARTIAL	Carte communale	0 C		0 C	0 C	0,00
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	Carte communale	12 731 C	5 940 C	0 C	6 791 C	679,10
TANAVELLE	Carte communale	0 C		0 C	0 C	0,00
TIVIERS	Carte communale	13 338 C	5 775 C	0 C	7 563 C	756,30
VABRES	Carte communale	5 832 C	3 339 C	0 C	2 493 C	249,30
VIEILLESPESE	Carte communale	12 083 C	7 136 C	0 C	4 947 C	494,70
VAL D'ARCOMIE (Saint-Just)	Carte communale	5 599 C		0 C	5 599 C	559,92
Total Moyenne secteur 4		5 471 C	2 240 C	0 C	3 230 C	323,04

ANGLARDS DE St FLOUR	RNU
ANTERRIEUX	RNU
BREZONS	RNU
CEZENS	RNU
CHALIERS	RNU
CUSSAC	RNU
ESPINASSE	RNU
GOURDIEGES	RNU
JABRUN	RNU
LACAPPELLE BARRES	RNU
LASTIC	RNU
LORCIERES	RNU
MALBO	RNU
MAURINES	RNU
MENTIERES	RNU
NARNHAC	RNU
PAULHENC	RNU
REZENTIERES	RNU
SAINT MARTIN Sa VIGOUROUX	RNU
SAINTE MARIE	RNU
SOULAGES	RNU
VEDRINES St LOUP	RNU
VILLEDIEU	RNU

Moy secteurs 2 à 4	12 309 €	4 289 €	8 363 €	852,69
Moy générale	15 287 €	5 174 €	11 920 €	1 207,85
TOTAL	504 476 €	170 740 €	59 618 €	393 355 €
				39 858,99

COMPETENCE URBANISME : Evaluation de la charge transférée - Synthèse des propositions

Conférence des Maires - 22 février 2018 - Pierrefort

	Coût réel		Coût prospectif										TOTAL GENERAL
	Sous-Total Coût réel	Population municipale 2018	0,2	Superficie	0,3	Centraire	0,5	Sous-Total Coût prospectif					
SAINT-FLOUR	12 572,90 €	6 630	27,83%	1 092,87 €	27,1	2,00%	Secteur 1	5,0	117,64 €	711,31 €	1 921,82 €	14 494,72 €	
SAINT-GEORGES	1 423,20 €	1 158	4,86%	190,88 €	33,1	2,44%	Secteur 2	3,5	143,89 €	497,91 €	832,49 €	1 955,69 €	
CHAUDS AIGUES	519,40 €	891	3,41%	146,87 €	53,4	3,92%	Secteur 2	3,5	230,95 €	497,91 €	875,73 €	1 399,33 €	
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	1 777,10 €	1 748	7,34%	288,13 €	115,2	6,49%	Secteur 7	3,5	800,10 €	497,91 €	1 286,15 €	3 063,25 €	
PIERREFORT	2 505,60 €	909	3,82%	149,84 €	26,6	1,81%	Secteur 2	3,5	106,79 €	497,91 €	754,54 €	3 260,14 €	
BUYNES EN MARGERIDE	1 196,20 €	671	2,82%	110,81 €	29,7	2,19%	Secteur 2	3,5	128,93 €	497,91 €	737,45 €	1 933,65 €	
PAULHAC	3 348,30 €	408	1,71%	67,25 €	46,9	3,46%	Secteur 3	2,0	203,60 €	284,52 €	555,37 €	3 903,67 €	
ROFFIAC	89,10 €	610	2,56%	100,55 €	21,3	1,57%	Secteur 3	2,0	92,47 €	284,52 €	477,54 €	566,64 €	
COLTINES	4 863,30 €	437	1,92%	75,33 €	19,0	1,40%	Secteur 3	2,0	82,48 €	284,52 €	442,33 €	5 305,83 €	
ANDELAT	980,80 €	463	1,94%	76,32 €	21,1	1,56%	Secteur 3	2,0	91,60 €	284,52 €	452,44 €	1 433,24 €	
LES TERNES	59,80 €	589	2,47%	97,09 €	19,1	1,41%	Secteur 3	2,0	82,02 €	284,52 €	464,53 €	524,33 €	
COREN	560,70 €	415	1,76%	69,07 €	16,9	1,25%	Secteur 3	2,0	73,37 €	284,52 €	426,85 €	987,65 €	
SAINT-URCIZE	0,00 €	470	2,00%	78,46 €	54,3	4,00%	Secteur 3	2,0	235,72 €	284,52 €	598,71 €	598,71 €	
TALIZAT	1 006,60 €	503	2,43%	96,10 €	32,6	2,77%	Secteur 3	2,0	103,23 €	284,52 €	543,85 €	1 550,45 €	
USSEL	2 856,30 €	470	2,01%	78,79 €	10,3	0,76%	Secteur 3	2,0	44,71 €	284,52 €	409,03 €	3 264,33 €	
VALDEJOLS	0,00 €	563	2,36%	92,80 €	39,5	2,84%	Secteur 3	2,0	167,13 €	284,52 €	544,46 €	544,46 €	
VAL D'ARCONIE	2 468,50 €	998	4,19%	164,51 €	80,3	6,36%	Secteur 3	2,0	374,64 €	284,52 €	823,67 €	3 292,17 €	
CLAVIERES	12,70 €	212	0,88%	34,98 €	44,7	3,29%	Secteur 4	1,0	194,08 €	142,26 €	371,26 €	383,96 €	
DEUX-VERGES	0,00 €	51	0,21%	6,41 €	11,2	0,83%	Secteur 4	1,0	48,02 €	142,26 €	199,29 €	199,29 €	
FRIDEFONT	0,00 €	109	0,46%	17,87 €	14,0	1,03%	Secteur 4	1,0	80,78 €	142,26 €	221,00 €	221,00 €	
LA TRINITAT	0,00 €	50	0,21%	8,24 €	17,6	1,30%	Secteur 4	1,0	76,40 €	142,26 €	228,91 €	228,91 €	
LEUTADES	977,70 €	165	0,69%	27,20 €	39,9	2,94%	Secteur 4	1,0	173,21 €	142,26 €	342,67 €	1 320,37 €	
MORTCHAMP	562,30 €	135	0,57%	22,25 €	15,9	1,17%	Secteur 4	1,0	69,02 €	142,26 €	233,54 €	795,84 €	
ALLEUZE	188,70 €	212	0,88%	34,89 €	22,9	1,69%	Secteur 4	1,0	99,41 €	142,26 €	276,62 €	475,32 €	
SAINT-MARTIAL	0,00 €	80	0,34%	13,19 €	14,2	1,05%	Secteur 4	1,0	65,64 €	142,26 €	217,09 €	217,09 €	
SAINT-REMY-DE-CHAUDS-AIGUES	679,10 €	116	0,49%	19,13 €	14,9	1,10%	Secteur 4	1,0	64,68 €	142,26 €	226,07 €	905,17 €	
TANAVELLE	0,00 €	242	1,02%	39,69 €	13,6	1,00%	Secteur 4	1,0	89,04 €	142,26 €	241,19 €	241,19 €	
TIVIERS	756,30 €	168	0,71%	37,69 €	13,5	1,00%	Secteur 4	1,0	88,61 €	142,26 €	228,56 €	984,86 €	
VABRES	249,30 €	244	1,02%	40,23 €	16,8	1,29%	Secteur 4	1,0	81,61 €	142,26 €	264,09 €	513,39 €	
VIEILLESPESSÉ	494,70 €	266	1,12%	43,89 €	24,9	1,84%	Secteur 4	1,0	108,09 €	142,26 €	294,20 €	788,90 €	

Secteur 1 Ville centre 5,00
 Secteur 2 Pôle urbain central 3,50
 Secteur 3 Pôle proximités 2,00
 Secteur 4 Rural 1,00
 Secteur 5 Rural - Eau 0,50

	Population municipale 2015	0,2	Superficie	0,3	Centrale	0,5	Sous-Total Coût (TSE)	Sous-Total Coût prospectif
ANGLARDS DE St FLOUR	345	1,45%	58,87 €	12,3	0,91%	82,40 €	71,13 €	181,40 €
ANTERREUX	123	0,51%	20,27 €	16,2	1,19%	70,33 €	71,13 €	161,73 €
BREZONS	192	0,81%	31,85 €	43,2	3,18%	187,84 €	71,13 €	290,32 €
CEZENS	224	0,94%	36,93 €	31,6	2,34%	138,98 €	71,13 €	246,10 €
CHALIERS	169	0,71%	27,66 €	16,4	1,26%	79,88 €	71,13 €	178,86 €
CUSSAC	130	0,55%	21,43 €	13,7	1,01%	59,47 €	71,13 €	152,03 €
ESPINASSE	78	0,33%	13,86 €	16,7	1,23%	72,60 €	71,13 €	156,48 €
GOURDIEGES	55	0,23%	9,07 €	8,5	0,63%	36,80 €	71,13 €	117,10 €
JARRUN	181	0,78%	26,84 €	34,0	2,51%	147,60 €	71,13 €	245,27 €
LACAPELLE BARRES	88	0,34%	9,58 €	6,3	0,46%	27,35 €	71,13 €	108,04 €
LASTIC	134	0,52%	26,44 €	10,6	0,77%	45,56 €	71,13 €	137,15 €
LORCIERES	175	0,73%	28,88 €	31,8	2,31%	94,84 €	71,13 €	194,61 €
MALBO	103	0,43%	16,98 €	29,3	2,16%	137,30 €	71,13 €	215,30 €
MAURINES	109	0,46%	17,97 €	14,3	1,08%	62,08 €	71,13 €	151,18 €
MERTIERES	122	0,51%	20,11 €	13,2	0,97%	57,30 €	71,13 €	148,54 €
NAINHAC	75	0,31%	13,36 €	10,3	0,76%	44,71 €	71,13 €	128,21 €
PAULHENC	246	1,03%	40,55 €	23,7	1,75%	102,88 €	71,13 €	214,57 €
REZENTIERES	113	0,47%	18,43 €	13,3	0,98%	57,74 €	71,13 €	147,49 €
SAINTE MARIE	245	1,03%	40,38 €	19,3	1,42%	83,78 €	71,13 €	195,30 €
SAINTE MARIE	111	0,47%	18,30 €	17,9	1,32%	77,71 €	71,13 €	167,13 €
SOULAGES	81	0,34%	13,38 €	15,1	1,11%	65,55 €	71,13 €	150,03 €
VEDRINES SAINT LOUP	138	0,59%	23,78 €	27,6	2,03%	110,83 €	71,13 €	213,69 €
VILLEDIEU	542	2,28%	89,34 €	19,0	1,40%	82,48 €	71,13 €	242,95 €
TOTAL	39 859,00 €	3 926,41 €	1 356,7	100,00%	5 685,61 €	9 816,02 €	19 632,04 €	59 491,04 €

Dépense prévisionnelles annuelles PLUI

Dépenses Fonctionnement
 Charges 011 7 000 €
 Frais de structure 2 000 €
 Frais fonctionnement 5 000 €
 Charges 012 41 713 €

Dépenses Investissement
 Investissement 415 000 €
 Frais honoraires 400 000 €
 Frais publication 15 000 €
 Recettes 103 750 €
 Reste à charge 311 250 €
 Amortissement 10 ans 31 125 €

Total PLUI 79 838 €

3 926 €

5 686 €

Coût de la charge transférée 59 491 €

Annexe 3

Conférence des Maires : 26 mars 2018

	Coût constaté		Coût prospectif										TOTAL GENERAL
	Population municipale 2015	0,2	Superficie en Km²	0,3	Centralité	0,5	Sous-Total Coût prospectif	Sous-Total Coût constaté					
SAINT-FLOUR	6 630	27,83%	1 073,89 C	27,3	2,00%	115,80 C	Secteur 1	5,0	698,95 C	1 888,44 C	14 461,34 C		
SAINT-GEORGES	1 158	4,86%	187,57 C	33,1	2,44%	141,20 C	Secteur 2	3,5	489,27 C	818,03 C	1 941,23 C		
CHAUDÈS-AIGUES	891	3,74%	144,32 C	51,2	3,92%	228,84 C	Secteur 2	3,5	489,27 C	860,52 C	1 380,12 C		
NEUVEGLISE SUR TRUYÈRE	1 748	7,34%	283,13 C	115,2	8,49%	491,41 C	Secteur 2	3,5	489,27 C	1 263,81 C	2 348,61 C		
PIERREFORT	908	3,82%	147,23 C	24,0	1,81%	104,94 C	Secteur 2	3,5	489,27 C	741,44 C	3 247,04 C		
RUVÈS EN MARGERIDE	672	2,87%	108,68 C	29,7	2,19%	126,89 C	Secteur 2	3,5	489,27 C	724,04 C	1 920,84 C		
PAULHAC	408	1,71%	66,09 C	46,9	3,46%	200,06 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	545,73 C	3 894,03 C		
KOFFIAC	616	2,56%	98,80 C	21,3	1,57%	90,86 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	469,24 C	558,34 C		
COLTINES	452	1,92%	74,02 C	19,0	1,40%	81,05 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	434,65 C	5 298,15 C		
ANDELAT	463	1,94%	74,99 C	21,1	1,56%	90,01 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	444,58 C	1 425,38 C		
LES TERNES	589	2,47%	95,40 C	19,1	1,41%	81,48 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	456,46 C	516,26 C		
COREN	419	1,76%	67,87 C	16,9	1,25%	72,09 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	419,54 C	980,24 C		
SAINT-URCIZE	476	2,00%	77,10 C	54,3	4,00%	233,63 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	588,31 C	588,31 C		
TALIZAT	583	2,45%	94,43 C	37,6	2,72%	160,39 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	534,40 C	1 541,00 C		
USSEL	476	2,01%	77,42 C	10,3	0,76%	43,94 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	400,94 C	3 257,24 C		
VALVEJOLS	563	2,36%	91,19 C	38,5	2,84%	164,23 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	535,00 C	535,00 C		
VAL D'ARCOMIE	998	4,19%	161,65 C	86,3	6,36%	368,13 C	Secteur 3	2,0	279,58 C	809,36 C	3 277,86 C		
CLAVIÈRES	212	0,89%	34,34 C	44,7	3,29%	189,68 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	364,81 C	377,51 C		
DEUX-VERGES	51	0,21%	8,26 C	11,2	0,83%	47,78 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	195,83 C	195,83 C		
FRIDEFONT	109	0,46%	17,86 C	14,0	1,03%	59,72 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	217,17 C	217,17 C		
LA TRINITAT	50	0,21%	8,10 C	17,6	1,30%	75,08 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	222,97 C	222,97 C		
LIEUTADES	165	0,69%	26,73 C	39,9	2,94%	170,20 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	336,72 C	1 314,42 C		
MONTCHAMP	135	0,57%	21,87 C	15,9	1,17%	67,83 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	229,48 C	791,78 C		
ALLEUZE	212	0,89%	34,34 C	22,9	1,69%	97,69 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	271,81 C	470,51 C		
SAINT-MARTIAL	80	0,34%	12,96 C	14,2	1,06%	60,87 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	213,32 C	213,32 C		
SAINT-REMY-DE-CHAUDÈS-AIGUES	116	0,49%	18,79 C	14,9	1,10%	63,86 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	222,14 C	901,24 C		
TANAVELLE	242	1,02%	39,20 C	13,6	1,00%	58,01 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	237,00 C	237,00 C		
TIVIERS	168	0,71%	27,21 C	13,5	1,00%	57,89 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	224,59 C	980,89 C		
VABRES	244	1,02%	39,82 C	18,8	1,39%	80,20 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	259,51 C	508,81 C		
VIEILLESPESE	266	1,12%	43,08 C	24,9	1,84%	106,28 C	Secteur 4	1,0	139,79 C	289,09 C	783,79 C		

Compétence Urbanisme : Evaluation de la charge transférée
- Coût constaté sur 10 ans
Dépenses (investissement - recettes) et charges de personnel

Conférence des Maires Plaines - 22 février 2018

Conférence des Maires Saint-Flour - 26 mars 2018

Secteur 1	Population municipale 2015	Superficie en Km²	Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	IVU.1 : Coût constaté moyen par secteur	IVU.2a : Coût du secteur pondéré à la pop	IVU.2b : Coût du secteur pondéré à la superficie
SAINT-FLLOUR	6 630	27,1	110 885 €	33 477 €	48 621 €	125 729 €	12 573 €	12 573 €	12 573 €	12 573 €
Secteur 2	Population municipale 2015	Superficie en Km²	Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	IVU.1 : Coût constaté moyen par secteur	IVU.2a : Coût du secteur pondéré à la pop	IVU.2b : Coût du secteur pondéré à la superficie
SAINTE-GEORGES	1 158	33,1	20 307 €	11 875 €	2 800 €	11 225 €	1 123 €	1 219 €	1 483 €	1 030 €
CHAUDAS-ALGUES	891	53,2	7 718 €	2 822 €	0 €	5 196 €	520 €	1 215 €	1 341 €	1 655 €
NEUVEGLISE/TRUYERE (Neuvéglise)	1 113	54,7	19 870 €	12 571 €	0 €	7 299 €	730 €	1 215 €	1 426 €	1 701 €
PIERREFORT	909	24,6	25 505 €	450 €	0 €	25 055 €	2 506 €	1 219 €	1 364 €	765 €
RUYNES EN MARGERIDE	671	29,7	17 990 €	6 028 €	0 €	11 962 €	1 196 €	1 215 €	860 €	924 €
Total Moyenne secteur 2	4 742	195	18 378 €	6 849 €	500 €	12 149 €	1 215 €	6 075 €	6 075 €	6 075 €

Secteur 3	Population municipale 2015	Superficie en Km²	Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	IVU.1 : Coût constaté moyen par secteur	IVU.2a : Coût du secteur pondéré à la pop	IVU.2b : Coût du secteur pondéré à la superficie
PAU-HAC	408	46,9	35 160 €	4 374 €	2 697 €	33 483 €	3 348 €	1 306 €	1 408 €	2 128 €
ROFFIAC	610	21,3	1 781 €	900 €	0 €	891 €	89 €	1 306 €	1 057 €	966 €
COLTINES	457	19,0	52 841 €	9 406 €	5 500 €	48 635 €	4 864 €	1 306 €	1 241 €	862 €
ANDELAT	463	21,1	20 297 €	10 490 €	0 €	9 808 €	981 €	1 306 €	1 258 €	957 €
LES TERRINES	589	15,1	4 578 €	3 980 €	0 €	598 €	60 €	1 306 €	1 600 €	867 €
COREN	419	16,9	10 320 €	4 713 €	0 €	5 607 €	561 €	1 306 €	1 138 €	767 €
SAINT-VIRCIZE	476	54,3	2 735 €	5 593 €	0 €	-2 858 €	0 €	1 306 €	1 293 €	2 484 €
TALIZAT	583	37,6	36 578 €	26 512 €	0 €	10 066 €	1 007 €	1 306 €	1 584 €	1 706 €
USSEL	478	10,3	31 063 €	2 500 €	0 €	28 563 €	2 856 €	1 306 €	1 298 €	467 €
VALVEJOLS	563	38,5	5 768 €	8 145 €	0 €	-2 377 €	0 €	1 306 €	1 529 €	1 747 €
VAL D'ARCORIE (Faverolles)	293	37,2	2 879 €	520 €	0 €	2 359 €	236 €	1 306 €	796 €	1 461 €
VAL D'ARCORIE (Loubressac)	431	16,4	16 727 €	0 €	0 €	16 727 €	1 675 €	1 306 €	1 171 €	1 281 €
Total Moyenne secteur 3	5 770	345	18 370 €	6 426 €	683 €	12 625 €	1 306 €	15 674 €	15 674 €	15 674 €

Secteur 4		Population municipale 2018	Superficie en Km²	Coût Constaté Amortissement 10 ans	Table 1 : Coût constaté moyen par secteur	Table 2a : Coût du secteur pondéré à la pop	Table 2b : Coût du secteur pondéré à la superficie
CLAVIERES	Carte communale	212	44,7	137 €	323 €	411 €	705 €
NEUVÉGLISE/TRUYERE (L'abbaye)	Carte communale	259	24,1	7 066 €	3 849 €	502 €	381 €
DEUX-VERGES	Carte communale	51	11,2	0 €	0 €	99 €	177 €
FRIDEFORT	Carte communale	109	14,0	0 €	0 €	211 €	221 €
LA TRINITAT	Carte communale	50	12,6	0 €	0 €	97 €	278 €
LIEUTFADES	Carte communale	165	39,9	9 777 €	9 777 €	320 €	629 €
MORTCHAMP	Carte communale	135	15,9	10 482 €	8 623 €	262 €	251 €
ALLEUZE	Carte communale	217	27,8	8 088 €	1 897 €	411 €	361 €
SAINTE-MARTIAL	Carte communale	80	14,2	0 €	0 €	155 €	234 €
SAINTE-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	Carte communale	110	14,9	12 731 €	6 791 €	225 €	235 €
TANAVELLE	Carte communale	242	13,6	0 €	0 €	469 €	214 €
TIVIERS	Carte communale	168	13,5	13 338 €	7 863 €	325 €	213 €
VARRÈS	Carte communale	244	18,8	9 832 €	2 493 €	473 €	296 €
VIEILLEPESSE	Carte communale	266	24,9	12 083 €	4 947 €	515 €	393 €
VAL D'ARCOMIE (Saint-Jués)	Carte communale	192	17,1	9 599 €	5 599 €	372 €	289 €
Total Moyenne secteur 4		2 801	307	5 471 €	2 240 €	4 846 €	4 846 €
				323 €	4 846 €	100%	100%

Annexe 4

Compétence Urbanisme

Evaluation de la charge transférée

Compétence Urbanisme : Evaluation de la charge transférée
- Coût constaté sur 10 ans -
 Dépenses (investissement - recettes) et charges de personnel

Conférence des Maires Saint-Flour - 26 mars 2018

Secteur 1	Population municipale 2015	Superficie en Km²
SAINT-FLOUR	6 630	27,1
PLU		
Secteur 2	Population municipale 2015	Superficie en Km²
SAINT-GEORGES	1 158	33,1
CHAUDES-ATIGUES	891	53,2
NEUVEGLISE/TRUYERE (Neuveglises)	1 113	54,7
PIERREFORT	909	24,6
RUYNES EN MARGERIDE	671	29,7
Total Moyenne secteur 2	4 742	195

Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	Hvd 2a : Coût du secteur pondéré à la pop
110 585 €	33 477 €	48 621 €	125 729 €	12 573 €	12 573 €
Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	Hvd 2a : Coût du secteur pondéré à la pop
20 307 €	11 875 €	2 800 €	11 232 €	1 123 €	24%
7 718 €	2 522 €	0 €	5 196 €	520 €	19%
19 870 €	12 571 €	0 €	7 299 €	730 €	23%
25 506 €	450 €	0 €	25 056 €	2 506 €	19%
17 990 €	6 028 €	0 €	11 962 €	1 196 €	14%
18 278 €	6 689 €	560 €	12 149 €	1 215 €	100%

6 074,50 €

Secteur 3	Population municipale 2015	Superficie en Km²
PAULHAC	408	46,9
ROFFIAC	610	21,3
COLTINES	457	19,0
ANDELAT	463	21,1
LES TERNES	589	19,1
COREN	419	16,9
SAINT-URCIZE	476	54,3
TALIZAT	583	37,6
USSEL	478	10,3
VALUEJOLS	563	38,5
VAL D'ARCOMIE (Faverolles)	293	32,2
VAL D'ARCOMIE (Loubresse)	431	28,2
Total Moyenne secteur 3	5 770	345

Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	Hvd 2a : Coût du secteur pondéré à la pop
35 160 €	4 374 €	2 697 €	33 483 €	3 348 €	7%
1 791 €	900 €	0 €	891 €	89 €	11%
52 541 €	9 406 €	5 500 €	48 635 €	4 864 €	8%
20 297 €	10 490 €	0 €	9 808 €	981 €	8%
4 578 €	3 980 €	0 €	598 €	60 €	10%
10 320 €	4 713 €	0 €	5 607 €	561 €	7%
2 735 €	5 593 €	0 €	-2 858 €	0 €	8%
36 578 €	26 512 €	0 €	10 066 €	1 007 €	10%
31 063 €	2 500 €	0 €	28 563 €	2 856 €	8%
5 768 €	8 145 €	0 €	-2 377 €	0 €	10%
2 879 €	520 €	0 €	2 359 €	236 €	5%
16 727 €		0 €	16 727 €	1 673 €	7%
18 370 €	6 428 €	683 €	12 625 €	1 306 €	100%

15 674 €

Secteur 4	Population municipale 2015	Superficie en Km²	Dépenses d'investissement	Recettes	Charges de personnel	Frais engagés	Coût Constaté Amortissement 10 ans	Hyp.Za : Coût du secteur pondéré à la pop
CLAVIERES	212	44,7	127 €	0 €	0 €	127 €	13 €	6%
NEUEGLISE/TRUYERE (Lavastrie)	259	24,1	7 066 €	3 517 €	0 €	3 549 €	355 €	10%
DEUX-VERGES	51	11,2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2%
FRIDEFONT	109	14,0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4%
LA TRINITAT	50	17,6	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2%
LIEUTADES	165	39,9	9 777 €	0 €	0 €	9 777 €	978 €	7%
MONTCHAMP	135	15,9	10 452 €	4 829 €	0 €	5 623 €	562 €	5%
ALLEUZE	212	22,9	5 058 €	3 071 €	0 €	1 987 €	199 €	8%
SAINT-MARTIAL	80	14,2	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3%
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	116	14,9	12 731 €	5 940 €	0 €	6 791 €	679 €	5%
TANAVELLE	242	13,6	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10%
TIVTIERS	168	13,5	13 338 €	5 775 €	0 €	7 563 €	756 €	7%
VABRES	244	18,8	5 832 €	3 339 €	0 €	2 493 €	249 €	10%
VIEILLESPESE	266	24,9	12 083 €	7 136 €	0 €	4 947 €	495 €	11%
VAL D'ARCOMIE (Saint-Just)	192	17,1	5 999 €	0 €	0 €	5 999 €	560 €	8%
Total Moyenne secteur 4	2 801	307	5 471 €	2 240 €	0 €	3 230 €	323 €	100%

39 167 €

4 845,62 €

4 846 €

COMPETENCE URBANISME : Evaluation de la charge transférée - Synthèse des propositions

Evaluation du coût prospectif

Commune	Population municipale 2015	Evaluation du coût prospectif					Sous-Total Coût prospectif			
		0,2	0,3	0,5	Centralité	0,5				
SAINT-FLOUR	6 630	27,83%	1 066,08 €	27,1	2,00%	114,76 €	Secteur 1	5,0	688,88 €	1 869,71 €
SAINT-GEORGES	1 158	4,86%	186,20 €	33,1	2,44%	140,17 €	Secteur 2	3,5	482,21 €	808,58 €
CHAUDES-AIGUES	891	3,74%	143,27 €	53,2	3,92%	225,29 €	Secteur 2	3,5	482,21 €	850,77 €
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	1 748	7,34%	281,07 €	115,2	8,49%	487,84 €	Secteur 2	3,5	482,21 €	1 251,12 €
PIERREFORT	909	3,82%	146,16 €	24,6	1,81%	104,17 €	Secteur 2	3,5	482,21 €	732,55 €
RUYNES EN MARGERIDE	671	2,82%	107,89 €	29,7	2,19%	125,77 €	Secteur 2	3,5	482,21 €	715,88 €
PAULHAC	408	1,71%	65,60 €	46,9	3,46%	198,61 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	539,76 €
ROFFIAC	610	2,56%	98,09 €	21,3	1,57%	90,20 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	463,84 €
COLTINES	457	1,92%	73,48 €	19,0	1,40%	80,46 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	429,49 €
ANDELAT	463	1,94%	74,45 €	21,1	1,56%	89,35 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	439,35 €
LES TERNES	589	2,47%	94,71 €	19,1	1,41%	80,88 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	451,14 €
COREN	419	1,76%	67,37 €	16,9	1,25%	71,57 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	414,49 €
SAINT-URCIZE	476	2,00%	76,54 €	54,3	4,00%	229,94 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	582,03 €
TALIZAT	583	2,45%	93,74 €	37,6	2,77%	159,23 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	528,52 €
USSEL	478	2,01%	76,86 €	10,3	0,76%	43,62 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	396,03 €
VALUEJOIS	563	2,36%	90,53 €	38,5	2,84%	163,04 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	529,12 €
VAL D'ARCOMIE	908	4,19%	160,47 €	86,3	6,36%	365,46 €	Secteur 3	2,0	275,55 €	801,48 €

Evaluation du coût prospectif

Commune	Population municipale 2015	0,2	Superficie en Km ²	0,3	Centralité	0,5	Sous-Total Coût prospectif
CLAVIERES	212	0,89%	44,7	3,29%	Secteur 4	1,0	361,16 €
DEUX-VERGES	51	0,21%	11,2	0,83%	Secteur 4	1,0	193,40 €
FRIDEFONT	109	0,46%	14,0	1,03%	Secteur 4	1,0	214,59 €
LA TRINITAT	50	0,21%	17,6	1,30%	Secteur 4	1,0	220,35 €
LIEUTADES	165	0,69%	39,9	2,94%	Secteur 4	1,0	333,27 €
MONTCHAMP	135	0,57%	15,9	1,17%	Secteur 4	1,0	226,81 €
ALLEUZE	212	0,89%	22,9	1,69%	Secteur 4	1,0	266,84 €
SAINT-MARTIAL	80	0,34%	14,2	1,05%	Secteur 4	1,0	210,77 €
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	116	0,49%	14,9	1,10%	Secteur 4	1,0	219,52 €
TANAVELLE	242	1,02%	13,6	1,00%	Secteur 4	1,0	234,28 €
TIVIERS	168	0,71%	13,5	1,00%	Secteur 4	1,0	221,96 €
VABRES	244	1,02%	18,8	1,39%	Secteur 4	1,0	256,62 €
VIEILLESPESE	266	1,12%	24,9	1,84%	Secteur 4	1,0	285,99 €

Evaluation du coût prospectif

Commune	Population municipale 2015	0,2	Superficie en Km ²	0,3	Centralité	0,5	Sous-Total Coût prospectif
ANGLARDS DE ST FLOUR	345	1,45%	12,3	0,91%	Secteur 5	0,5	68,89 €
ANTERRIEUX	123	0,52%	16,2	1,19%	Secteur 5	0,5	68,89 €
BREZONS	192	0,81%	43,2	3,18%	Secteur 5	0,5	68,89 €
CEZENS	224	0,94%	31,8	2,34%	Secteur 5	0,5	68,89 €
CHALIERS	169	0,71%	18,4	1,36%	Secteur 5	0,5	68,89 €
CUSSAC	130	0,55%	13,7	1,01%	Secteur 5	0,5	68,89 €
ESPINASSE	78	0,33%	16,7	1,23%	Secteur 5	0,5	68,89 €
GOURDIEGES	55	0,23%	8,5	0,63%	Secteur 5	0,5	68,89 €
JABRUN	161	0,68%	34,0	2,51%	Secteur 5	0,5	68,89 €
LACAPELLE BARRES	58	0,24%	6,3	0,46%	Secteur 5	0,5	68,89 €
LASTIC	124	0,52%	10,5	0,77%	Secteur 5	0,5	68,89 €
LORCIERES	175	0,73%	21,8	1,61%	Secteur 5	0,5	68,89 €
MALBO	103	0,43%	29,3	2,16%	Secteur 5	0,5	68,89 €
MAURINES	109	0,46%	14,3	1,05%	Secteur 5	0,5	68,89 €
MENTIERES	122	0,51%	13,2	0,97%	Secteur 5	0,5	68,89 €
NARNHAC	75	0,31%	10,3	0,76%	Secteur 5	0,5	68,89 €
PAULHENC	246	1,03%	23,7	1,75%	Secteur 5	0,5	68,89 €
REZENTIERES	113	0,47%	13,3	0,98%	Secteur 5	0,5	68,89 €
SAINTE MARTIN Ss VTGOUROUX	245	1,03%	19,3	1,42%	Secteur 5	0,5	68,89 €
SAINTE MARIE	111	0,47%	17,9	1,32%	Secteur 5	0,5	68,89 €
SOULAGES	81	0,34%	15,1	1,11%	Secteur 5	0,5	68,89 €
VEDRINES SAINT LOUP	138	0,59%	27,6	2,03%	Secteur 5	0,5	68,89 €
VILLEDIEU	542	2,28%	19,0	1,40%	Secteur 5	0,5	68,89 €
Total							19 081,88 €

Dépenses prévisionnelles annuelles PLUI

Dépenses Fonctionnement	
Charges 011	7 000 €
Frais de structure	2 000 €
Frais fonctionnement	5 000 €
Charges 012	41 713 €

Dépenses Investissement	
Investissement	415 000 €
Frais honoraires	400 000 €
Frais publication	15 000 €
Recettes	103 750 €
Reste à charge	311 250 €
Amortissement	31 125 €
10 ans	

Total PLUI **79 838 €**

COMPETENCE URBANISME : Evaluation de la charge transférée - Synthèse des propositions

Conférence des Maires - 26 mars 2018 - Saint-Flour
Propositions à la Clect Avril 2018

	Coût constaté	Coût prospectif	TOTAL GENERAL
	Hyp 2a : Coût du secteur pondéré à la pop	Sous-Total Coût prospectif	
SAINT-FLOUR	12 572,90 €	1 869,71 €	14 442,61 €
SAINT-GEORGES	1 483,40 €	808,58 €	2 291,98 €
CHAUDES-AIGUES	1 141,37 €	850,77 €	1 992,14 €
NEUVEGLISE SUR TRUYERE	1 905,65 €	1 251,12 €	3 156,77 €
PIERREFORT	1 164,43 €	732,55 €	1 896,98 €
RUYNES EN MARGERIDE	859,55 €	715,88 €	1 575,43 €
PAULHAC	1 108,29 €	539,76 €	1 648,05 €
ROFFIAC	1 657,01 €	463,84 €	2 120,85 €
COLTINES	1 241,40 €	429,49 €	1 670,89 €
ANDELAT	1 257,70 €	439,35 €	1 697,05 €
LES TERNES	1 599,96 €	451,14 €	2 051,10 €
COREN	1 138,17 €	414,49 €	1 552,66 €
SAINT-URCIZE	1 293,01 €	582,03 €	1 875,04 €
TALIZAT	1 583,67 €	528,52 €	2 112,19 €
USSEL	1 298,44 €	396,03 €	1 694,47 €
VALUEJOLS	1 529,34 €	529,12 €	2 058,46 €
VAL D'ARCOMIE	2 316,76 €	801,48 €	3 118,24 €
CLAVIERES	410,74 €	361,16 €	771,90 €
DEUX-VERGES	76,90 €	193,40 €	270,30 €
FRIDEFONT	189,27 €	214,59 €	403,86 €
LA TRINITAT	74,96 €	220,35 €	295,31 €
LIEUTADES	297,77 €	333,27 €	631,04 €
MONTCHAMP	239,65 €	226,81 €	466,46 €
ALLEUZE	388,83 €	268,84 €	657,67 €
SAINT-MARTIAL	133,09 €	210,77 €	343,86 €
SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	202,84 €	219,52 €	422,36 €
TANAVELLE	446,96 €	234,28 €	681,24 €
TIVIERS	303,59 €	221,96 €	525,55 €
VABRES	450,83 €	256,62 €	707,45 €
VIEILLESPESE	515,37 €	285,99 €	801,36 €

	Coût constaté	Coût prospectif	TOTAL GENERAL
	Hyp 2a : Coût du secteur pondéré à la pop	Sous-Total Coût prospectif	
ANGLARDS DE St FLOUR		176,45 €	176,45 €
ANTERRIEUX		157,27 €	157,27 €
BREZONS		282,70 €	282,70 €
CEZENS		239,57 €	239,57 €
CHALIERS		173,98 €	173,98 €
CUSSAC		147,81 €	147,81 €
ESPINASSE		152,15 €	152,15 €
GOURDIEGES		113,73 €	113,73 €
JABRUN		238,76 €	238,76 €
LACAPELLE BARRES		104,89 €	104,89 €
LASTIC		133,29 €	133,29 €
LORCIERES		189,34 €	189,34 €
MALBO		209,53 €	209,53 €
MAURINES		146,97 €	146,97 €
MENTIERES		144,40 €	144,40 €
NARNHAC		124,56 €	124,56 €
PAULHENC		208,81 €	208,81 €
REZENTIERES		143,38 €	143,38 €
SAINT MARTIN Ss VIGOUROUX		190,01 €	190,01 €
SAINTE MARIE		162,54 €	162,54 €
SOULAGES		145,86 €	145,86 €
VEDRINES SAINT LOUP		207,96 €	207,96 €
VILLEDIEU		236,50 €	236,50 €
TOTAL GENERAL	38 881,86 €	19 081,88 €	57 963,74 €

-0,01 €

Total Charge transférée
liée à la compétence "Urbanisme"

57 963,74 €

Annexe 5

Compétence Urbanisme

Détermination de l'Attribution de Compensation 2018

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018, Hors ADS

Commune	TOTAL AC 2017 hors ADS	Compétence urbanisme			TOTAL AC 2018 Hors ADS
		Coût constaté hypp. 2a	Coût prospectif	Total	
Alleuze	62 780,29 €	388,83 €	268,84 €	657,67 €	62 122,62 €
Andelat	273 338,93 €	1 257,70 €	439,35 €	1 697,05 €	271 641,88 €
Anglards de Saint-Flour	14 423,14 €		176,45 €	176,45 €	14 246,69 €
Antérieux	17 098,00 €		157,27 €	157,27 €	16 940,73 €
Brezons	-14 902,54 €		282,70 €	282,70 €	-15 185,24 €
Cézens	-12 702,97 €		239,57 €	239,57 €	-12 942,54 €
Chaliers	36 112,50 €		173,98 €	173,98 €	35 938,52 €
Chaudes Aigues	321 049,33 €	1 141,37 €	850,77 €	1 992,14 €	319 057,19 €
Clavières	17 755,21 €	410,74 €	361,16 €	771,90 €	16 983,31 €
Coltines	44 423,41 €	1 241,40 €	429,49 €	1 670,89 €	42 752,52 €
Coren	44 474,59 €	1 138,17 €	414,49 €	1 552,66 €	42 921,93 €
Cussac	22 492,89 €		147,81 €	147,81 €	22 345,08 €
Deux-Verges	2 938,00 €	76,90 €	193,40 €	270,30 €	2 667,70 €
Espinasse	115 536,00 €		152,15 €	152,15 €	115 383,85 €
Fridefont	114 068,68 €	189,27 €	214,59 €	403,86 €	113 664,82 €
Gourdièges	-4 626,79 €		113,73 €	113,73 €	-4 740,52 €
Jabrun	17 669,00 €		238,76 €	238,76 €	17 430,24 €
La Trinitat	11 863,00 €	74,96 €	220,35 €	295,31 €	11 567,69 €
Lacapelle Barrès	-4 998,32 €		104,89 €	104,89 €	-5 103,21 €
Lastic	-1 100,64 €		133,29 €	133,29 €	-1 233,93 €
Les Ternes	51 804,12 €	1 599,96 €	451,14 €	2 051,10 €	49 753,02 €
Lieutadès	13 141,21 €	297,77 €	333,27 €	631,04 €	12 510,17 €
Lorcières	11 288,41 €		189,34 €	189,34 €	11 099,07 €
Malbo	-12 035,79 €		209,53 €	209,53 €	-12 245,32 €
Maurines	26 073,74 €		146,97 €	146,97 €	25 926,77 €
Mentières	66,21 €		144,40 €	144,40 €	-78,19 €
Montchamp	-2 386,62 €	239,65 €	226,81 €	466,46 €	-2 853,08 €
Narnhac	-5 550,67 €		124,56 €	124,56 €	-5 675,23 €
Neuvéglise / Truyère	264 966,13 €	1 905,66 €	1 251,12 €	3 156,78 €	261 809,35 €
				0,00 €	0,00 €
Paulhac	18 411,89 €	1 108,29 €	539,76 €	1 648,05 €	16 763,84 €
Paulhenc	25 414,07 €		208,81 €	208,81 €	25 205,26 €
Pierrefort	64 271,48 €	1 164,43 €	732,55 €	1 896,98 €	62 374,50 €
Rezenières	37 975,94 €		143,38 €	143,38 €	37 832,56 €
Roffiac	1 651,55 €	1 657,01 €	463,84 €	2 120,85 €	-469,30 €
Ruynes en Margeride	107 297,64 €	859,55 €	715,88 €	1 575,43 €	105 722,21 €
Sainte Marie	34 187,09 €		162,54 €	162,54 €	34 024,55 €
Saint-Flour	1 353 352,20 €	12 572,90 €	1 869,71 €	14 442,61 €	1 338 909,59 €
Saint-Georges	16 505,48 €	1 483,40 €	808,58 €	2 291,98 €	14 213,50 €
Saint-Martial	42 725,79 €	133,09 €	210,77 €	343,86 €	42 381,93 €
Saint-Urcize	65 344,00 €	1 293,01 €	582,03 €	1 875,04 €	63 468,96 €
Soulages	7 596,03 €		145,86 €	145,86 €	7 450,17 €
St Martin / Vigouroux	-13 928,15 €		190,01 €	190,01 €	-14 118,16 €
St Rémy de Chaudes Aigues	15 114,00 €	202,84 €	219,52 €	422,36 €	14 691,64 €
Talizat	200 475,09 €	1 583,67 €	528,52 €	2 112,19 €	198 362,90 €
Tanavelle	-1 888,05 €	446,96 €	234,28 €	681,24 €	-2 569,29 €
Tiviers	-948,20 €	303,59 €	221,96 €	525,55 €	-1 473,75 €
Ussel	57 808,36 €	1 298,44 €	396,03 €	1 694,47 €	56 113,89 €
Vabres	30 005,31 €	450,83 €	256,62 €	707,45 €	29 297,86 €
Val d'Arcomie	211 603,60 €	2 316,76 €	801,48 €	3 118,24 €	208 485,36 €
Valuéjols	70 474,32 €	1 529,34 €	529,12 €	2 058,46 €	68 415,86 €
Védrines St Loup	11 710,53 €		207,96 €	207,96 €	11 502,57 €
Vieillespesse	4 371,29 €	515,37 €	285,99 €	801,36 €	3 569,93 €
Villedieu	58 218,66 €		236,50 €	236,50 €	57 982,16 €
TOTAL AC	3 842 808,37 €	38 881,86 €	19 081,88 €	57 963,74 €	3 784 844,63 €
dont S/Total AC positive (mandat	3 917 877,11 €				3 863 532,39 €
dont S/Total AC négative (titre)	- 75 068,74 €				-78 687,76 €

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'un contrat CDD à l'école de Loubaresse affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin à compter du 1^{er} Août 2018 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de procéder à la mise en place d'un contrat CDD au 1^{er} Août 2018 ; l'agent contractuel sera affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à l'aide au repas à la cantine suivi de la surveillance en récréation et en charge également des activités périscolaires et de la garderie du matin

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Août 2018,

- **fixe** son temps de travail à **20 heures 30 effectives par semaine durant le temps scolaire et 5 heures 30 effectives hors temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **17 heures par semaine** (compte tenu des congés scolaires),

Lundi: 9 h 00 – 9 h 50 , 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mardi: 11 h 50 – 13 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Mercredi : 13 h 30 - 15 h 30

Jeudi: 9 h 00 – 10 h 00 ,11 h 50 – 13 h 30, 13 h 30 – 14 h 30 et 16 h 30 - 18 h 00

Vendredi: 11 h 50 – 13 h 30 et 13 h 30 - 16 h 30 et 16 h 30-18 h 00

la garderie du matin étant en horaire variable, ces heures seront rémunérées en heures complémentaires .

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du contrat de l'agent contractuel en CDD à l'école de Loubaresse affecté aux activités périscolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le temps d'activités périscolaires, après consultation des parents d'élèves, est maintenu à la rentrée de septembre 2018 et globalisé sur l'après-midi du vendredi, il y a donc nécessité de procéder au renouvellement du contrat de l'agent contractuel pour encadrer les enfants aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2018-2019.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an **à compter du 1er Septembre 2018**,
- **fixe** son temps de travail à **3 h par semaine** effectives soit une moyenne annuelle de **2 h par semaine** (compte tenu des congés scolaires); **Vendredi: 13 h 30 - 16 h 30**

Monsieur Laurent JULIEN, adjoint, ne participe pas au vote (dont une procuration)

POUR : 29 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement du contrat de l'agent contractuel en CDD à l'école de Faverolles affecté à la garderie du matin.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat de l'agent à l'école de Faverolles à la rentrée scolaire 2018/2019 ; cet agent sera affecté à la garderie du matin.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CDD à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2018,
- **fixe** son temps de travail à **6 h 00 effectives par semaine durant le temps scolaire** soit une moyenne annuelle de **4 h 30 par semaine** (compte-tenu des congés scolaires),

Lundi: 7 h 00 – 9 h 00

Mardi: 7 h 00 – 9 h 00

Jeudi: 7 h 00 – 9 h 00

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à Monsieur et Madame Hervé ALBISSON - Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à La Brugère de Faverolles à Monsieur et Madame Hervé ALBISSON ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti de recommandations (Dél. du 25/07/2017 et Arrêté n°11-2018 du 16/04/2018).

Après lecture des réclamations enregistrées et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à La Brugère de Faverolles ; les propriétaires riverains ayant validé par signature le plan de bornage. Il est précisé que les servitudes des réseaux d'eau et d'assainissement existantes au profit de la collectivité seront mentionnées dans l'acte notarié.

POUR : 22 Voix ABSTENTIONS : 9

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune de VAL d'ARCOMIE

Lieu dit : "La brugère - Favertôlles"

Propriété de M. et Mme ALBISSON Hervé

Cadastre : Section 068A n°433



PLAN de REIMPLANTATION et de DIVISION

Cession à M. et Mme ALBISSON Hervé

Superficie cadastrale: 5a33ca

LEGENDE

- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ancienne
- Clôture

--- Application cadastrale non contractuelle
Note: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires cotégris. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contractuelle.

BON POUR ACCORD SUR L'ENSEMBLE DES LIMITES

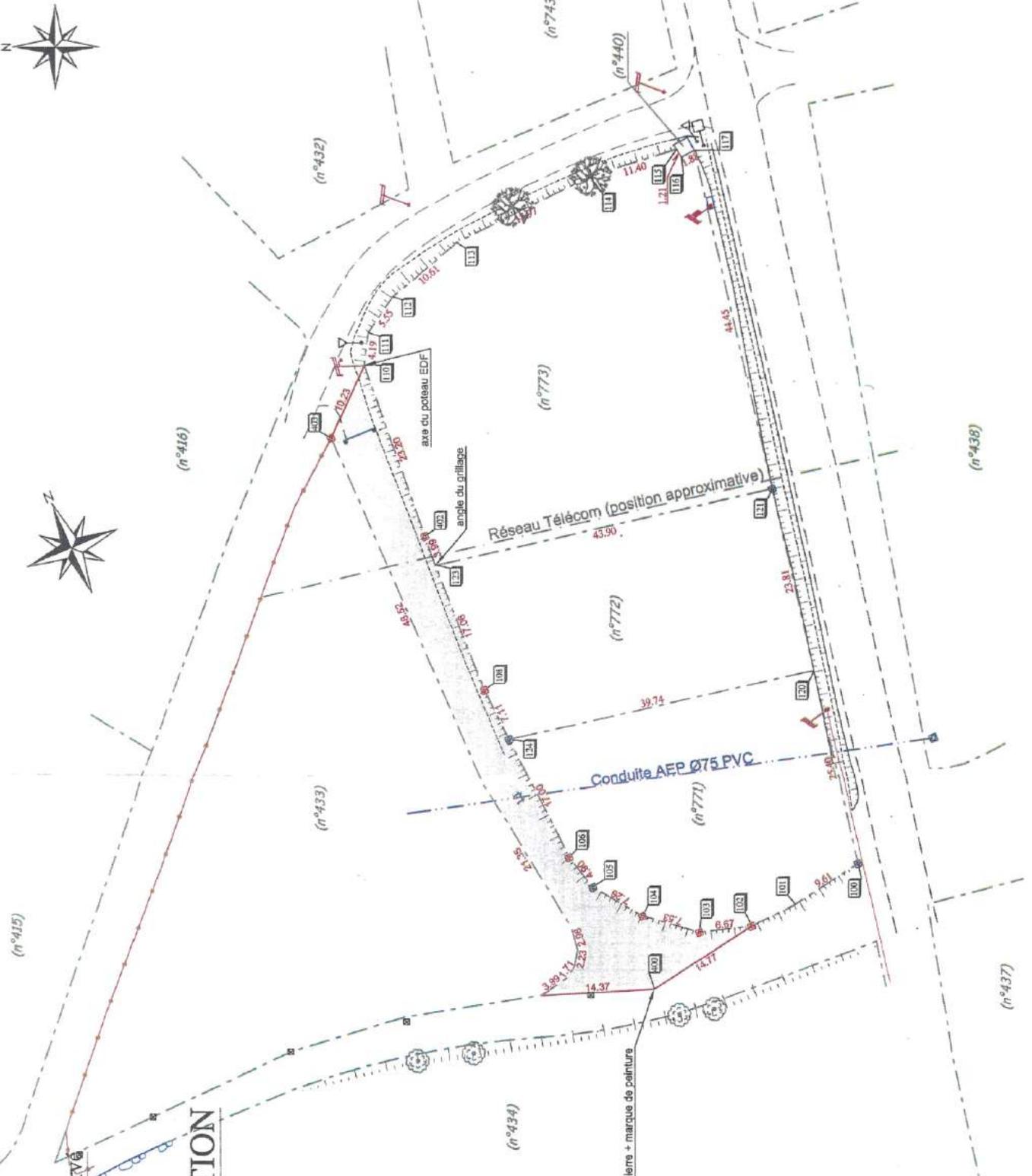
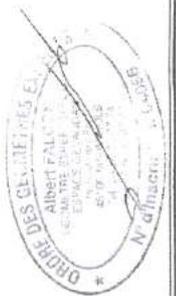
- M. et Mme ALBISSON Hervé
- M. et Mme CONTERIO Philippe
- M. et Mme DOMAS Philippe
- M. et Mme PERRIN Jean-Hubert
- M. le MAIRE

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A MARYEJOLS le 04 Septembre 2017.





Commune de VAL d'ARCOMIE
Lieu dit : "La brugère - Faverrôles"

Propriété de M. et Mme ALBISSON Hervé

Cadastre : Section 068A n°433



PLAN de REIMPLANTATION et de DIVISION

Cession à M. et Mme ALBISSON Hervé

Superficie cadastrale: 5a33ca

LEGENDE

- Borne O.G.E. nouvelle
 - Borne O.G.E. ancienne
 - Clôture
 - Application cadastrale non contractuelle
- Neus: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

BON POUR ACCORD SUR L'ENSEMBLE DES LIMITES

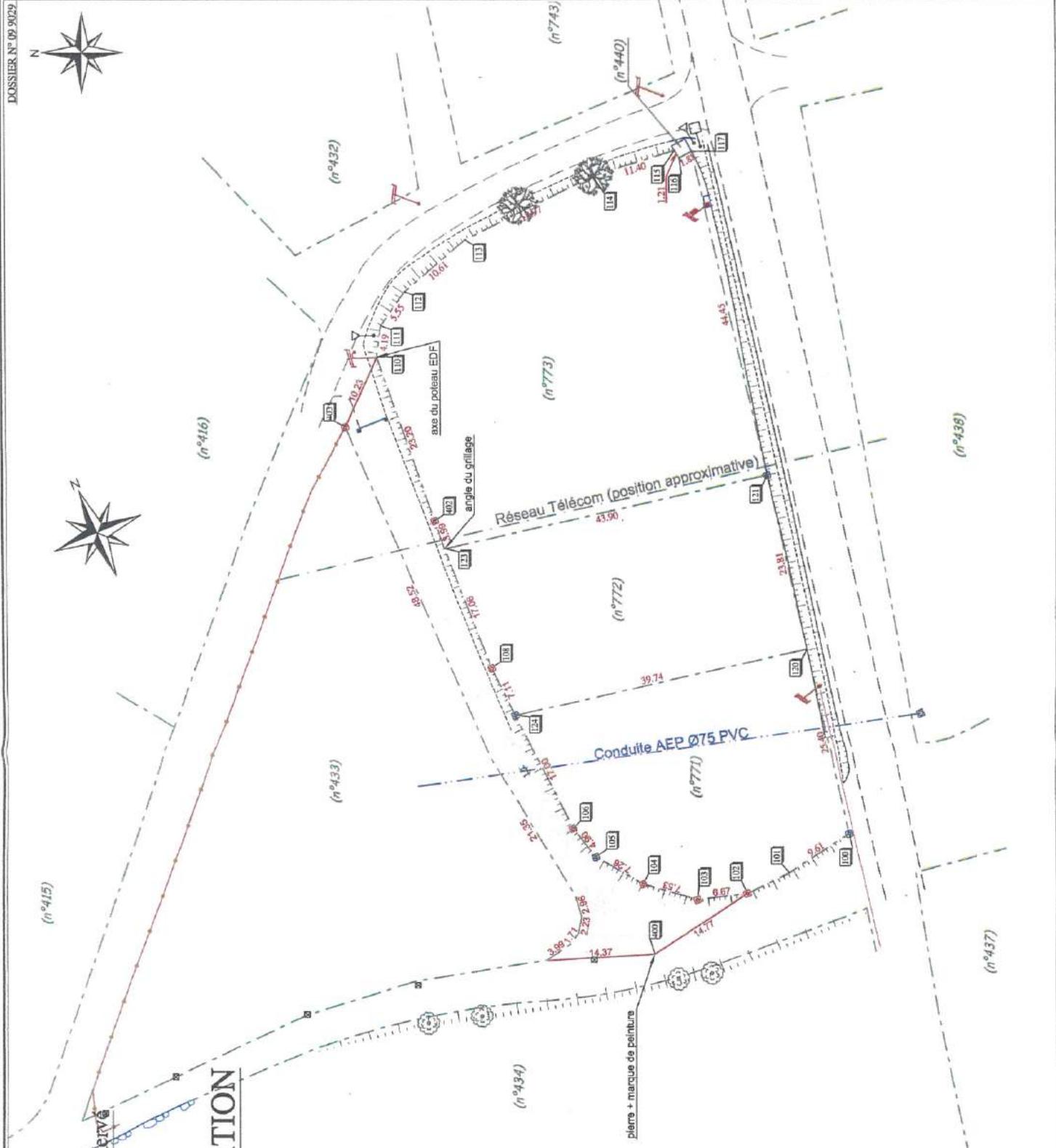
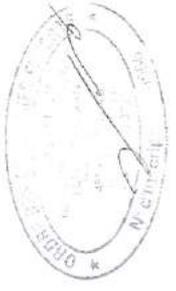
- M. et Mme ALBISSON Hervé
- M. et Mme CONTERIO Philippe
- M. et Mme DOMAS Philippe
- M. et Mme PERRIN Jean-Hubert
- M. le MAIRE

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOISIERS GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A MARVEJOLS le 04 Septembre 2017.





Commune de VAL d'ARCOMIE

Lieu dit : "La brugère-Faverolles"

Propriété de M. et Mme ALBISSON Hervé

Cadastre : Section 068A n°433



PLAN de REIMPLANTATION et de DIVISION

Cession à M. et Mme ALBISSON Hervé

Superficie cadastrale: 5a33ca

LEGENDE

- Borne O.G.E. nouvelle
- Borne O.G.E. ancienne
- Clôture

Application cadastrale non contractuelle
Note: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

BON POUR ACCORD SUR L'ENSEMBLE DES LIMITES

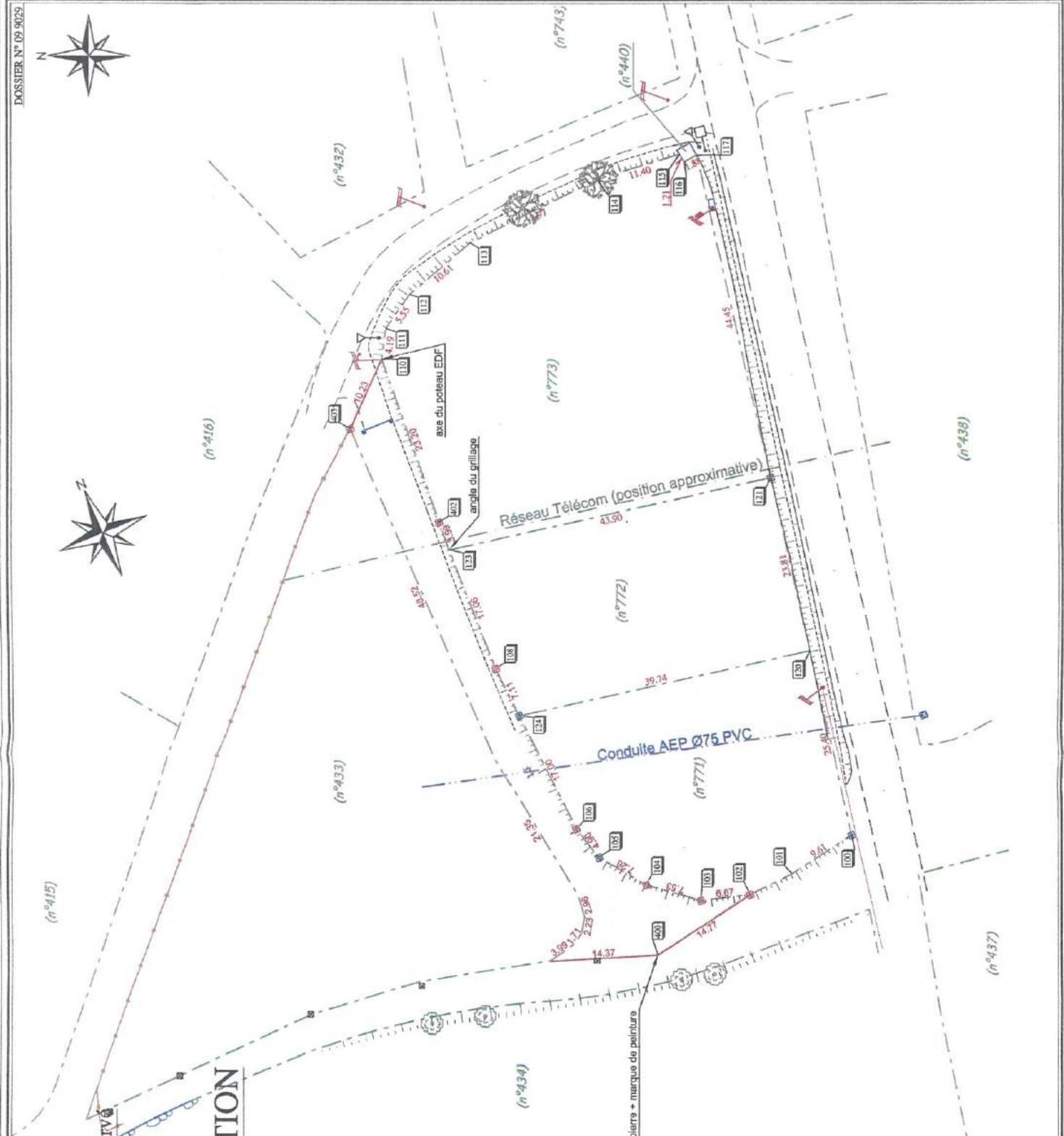
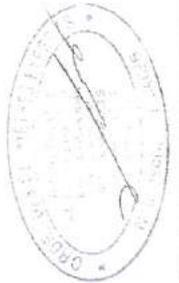
- M. et Mme ALBISSON Hervé
- M. et Mme CONTERIO Philippe
- M. et Mme DOMAS Philippe
- M. et Mme PERRIN Jean-Hubert
- M. le MAIRE

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A. MARVEJOLS le 04 Septembre 2017.



Commune de VAL d'ARCOMIE

DOSSIER N° 09 9025

Lieu dit : "La brugère - Faverolles"

Propriété de M. et Mme ALBISSON Hervé

Cadastre : Section 068A n°433

PLAN de REIMPLANTATION et de DIVISION

Cession à M. et Mme ALBISSON Hervé

Superficie cadastrale: 5a33ca

LEGENDE

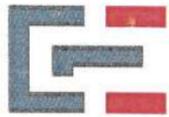
-  Borne O.G.E. nouvelle
-  Borne O.G.E. ancienne
-  Clôture
-  Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

BON POUR ACCORD SUR L'ENSEMBLE DES LIMITES

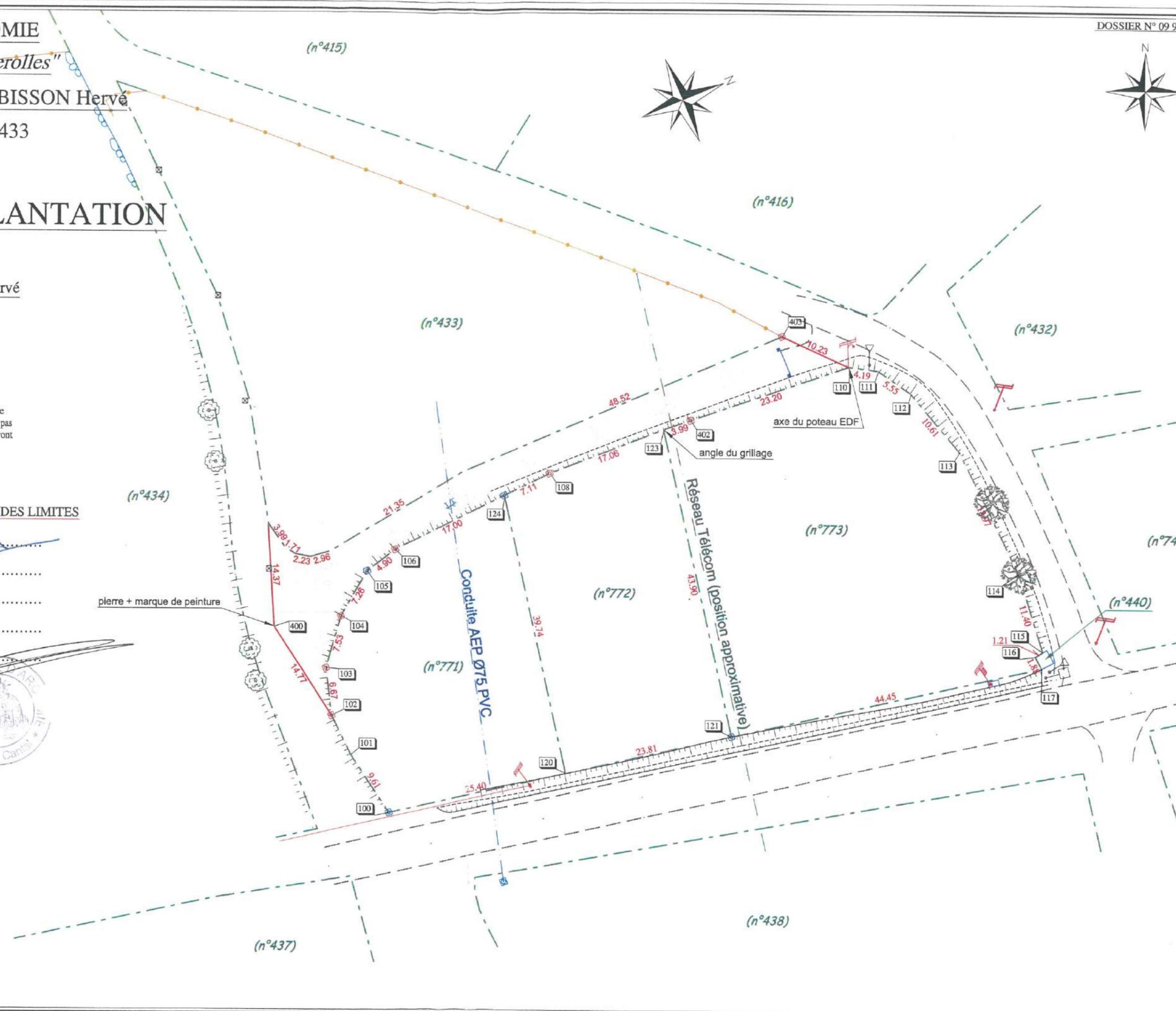
- M. et Mme ALBISSON Hervé 
- M. et Mme CONTERIO Philippe 
- M. et Mme DOMAS Philippe 
- M. et Mme PERRIN Jean-Hubert 
- M. le MAIRE,  PARAN Bruno

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A MARVEJOLS le 04 Septembre 2017.



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- AUTRES :

relatif à : Aliénation de 533 m² du chemin rural reliant le VC n°10 à Monsieur Hewé ALBISSON à la Brugère de Faverolles.

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

A l'édification de 533 m² du chemin rural reliant la VC n°10 à Monsieur Hervé ALBISSON à La Bruyère de Faveroles

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 11-2018 en date du : 16 Juin 2018

de : Monsieur le Maire de VAL D'ARCONIE

(1)

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard DELPY, Maire de RYNES EN MARGERIDE

Président de la

commission d'enquête : M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : 15 jours

Date d'ouverture : 11 Mai 2018 Date de clôture : 25 Mai 2018

Siège de l'enquête : Mairie - annexe de Faveroles

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 9 heures à 12 heures

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à Mairie - annexe de Faveroles 15320 VAL D'ARCONIE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 25 Mai 2018 de 11 heure 00 à 12 heure 00

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

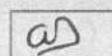
- Une réunion publique a été, ~~n'a pas été~~ (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).

(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. et M^{me} CONTERIO Philippe n° 2 la Bugère 15320 Faveroles
le 11 Mai 2018

En tant que propriétaire de la parcelle n° 772 limitrophe du Chemin VC n° 10 devant être cédé à H. ALBISSEAU Hervé, nous vous faisons part des raisons qui nous poussent à ne pas être d'accord avec ce projet.

- ① Nous disposons d'un ~~garage~~ garage en limite de propriété du chemin rural, que nous voulons transformer en gîte rural avec 2 appartements, pour cela nous avons besoin de créer des ouvertures sur le chemin, droit que nous perdons en cas de cession à un particulier.
- ② Pour distinguer l'entrée de notre habitation de l'entrée du gîte, nous voulons pouvoir utiliser ce chemin pour créer une entrée des véhicules des touristes.
- ③ Concernant les eaux pluviales, à ce jour nous utilisons le chemin qui reçoit les eaux du garage canalisées par une cheneau. En cas de cession, nous ne pourrions plus laisser s'écouler les eaux ?
- ④ Entretien du talus et desherbage, élagage : Actuellement nous avons accès au chemin pour entretenir la palissade de bois (traitement curatif et préventif) et pour élaguer branches et herbes folles. le bornage du terrain a été fait en haut de talus, au cas où ce chemin serait cédé, nous n'avons plus d'accès pour entretien, de plus en cas de dégradation du talus, les fondations du garage

pourrait en souffrir.

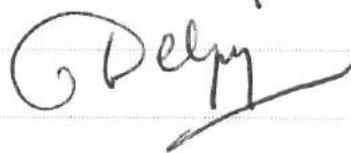
Au cas où vous décideriez ^{de céder} quand même ce chemin, nous demandons que le bornage se fasse en bas de talus pour avoir la maîtrise et l'entretien de celui-ci.

⑤ Nous avons également fait une offre d'achat du chemin par LRAR le 09/03/17, lettre restée sans réponse à ce jour. Nous rappelons que nous sommes toujours demandeur.

Pour toutes ces raisons, ainsi que pour les menaces de M. Albino Harvi (Plainte à la gendarmerie de ST Flour le 09/05/2015 pour menace avec arme) non jugé à ce jour, nous pensons que le chemin sert de tampon entre nous, nous avons peur que le fait d'être voisin ne fasse qu'attirer les rancœurs.



Piece n°1 Courrier reçu de M^{rs} et M^{lle} PERRIN Jean-Hubert
au date du 14 Mai 2018 ouvert le 25 Mai 2018.
G. DELPY Commissaire enquêteur.



Piece n°2 Courrier reçu de M^{rs} et M^{lle} DOMAS philippe na acte
ouvert le 25 Mai 2018.
G. DELPY Commissaire. enquêteur



Je précise que le chemin qui concerne l'arpente
publique a été donné à mon grand-Père
M^r. ALBISSON vers pour le création d'une nouvelle
route en 1366. (Route de la Broyère) ce
chemin a toujours été entretenue par la famille
ALBISSON.

M^r ALBISSON en joui, de notariété publique
à son usage personnel

Faiselle le 25 mai 2018

A handwritten signature consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line through the center, resembling a cross or a specific monogram.

M^r et M^{me} Domas Philippe
07 Impasse des Vignes
63960 Veyre Monton - Soulasse

A M^r Le Maire
Faverolles
15320 Val d'Arcomie

Propriétaire de la parcelle A 473 Le Champiol et
suite au courrier recommandé envoyé le 30 Août 2017
sans réponse nous venons réitérer notre demande
concernant la modification du bornage actuel.
Rétrocession du chemin à M^r Albisson Hervé,
nous souhaiterions un bornage en pied de talus
et faire figurer un droit de passage pour l'entretien
des arbres et la consolidation du talus.

M^r Le Maire veuillez agréer nos respectueuses salutations
ci joint photocopie de la lettre recommandée de
30 août 2017.

Domas Ph



M DOMAS PHILIPPE
SOULASSE
63960 VEYRE MONTON

A M LE MAIRE
MAIRIE DU VAL D ARCOMIE
FAVEROLLES
15320 VAL D ARCOMIE

LE 30 AOUT 2017

LR/AR

**OBJET : DEMANDE DE
MODIFICATION DU BORNAGE
DU CHEMIN RURAL LA
BRUGERE**

Monsieur le Maire ,

Par la présente , j'ai l'honneur de demander la modification du bornage effectuer ce jour pour la rétrocession du chemin rural à M ALBISSON.

En effet lors de notre précédent bornage pour l'achat du terrain à M portal henri en 2008,le bornage avait été effectué en haut de talus du fait que la commune était propriétaire (point de loi).

Aujourd'hui, suite à la demande de M ALBISSON pour la rétrocession du chemin,je souhaiterai acquérir la partie entre le chemin et le haut du talus dans le but d'entretenir le talus.(environ 50 cm sur 40 metres)

Je vous demande également de faire figurer un droit de passage sur le chemin pour effectuer les différents travaux de taille des arbres et consolidation éventuelles.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quand à la prise en charge des frais liés à cette acquisition

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour vous fournir toute information supplémentaire.

Dans l'attente,je vous prie,M le Maire l'assurance de nos respectueuses salutations.

Philippe DOMAS

Domas Ph



Madame DOMAS



M. et Mme PERRIN Jean. Hubert ^{Pièce n°1}
n° 3, La Brugère - 15320 - FAVEROLLES
le 14 mai 2018

En tant que propriétaire de la parcelle n° 771, limitrophe du chemin VC n° 10 devant être cédé à M. ALBISSON Hervé, nous vous faisons part des raisons qui nous poussent à ne pas être d'accord avec ce sujet :

- Nous disposons d'un garage en limite de propriété du chemin rural. Nos eaux pluviales se dispersent en limite de propriété par une cheneau, donc, en cas de cession, nous ne pourrions plus laisser s'écouler les eaux ?

- Entretien du talus, désherbage, élagage : le bornage du terrain a été fait en haut du talus ; au cas où ce chemin serait cédé, nous n'avons plus accès pour l'entretien ; de plus, en cas de dégradation du talus, les fondations du garage pourraient en souffrir.

• Sur le P.C. du garage, il nous a été fermement recommandé de

mettre l'implantation du garage en limite de propriété.

- Au cas où vous décideriez quand même de céder ce chemin, nous demandons que le bornage se fasse en bras du talus pour avoir la maîtrise et l'entretien de celui-ci.

- Sur le bornage qui a été effectué par le Cabinet GEOMETRE-EXPERT FALCON, il a été laissé un droit de passage (pièce + marque de peinture) d'une largeur de 3,50 m afin de permettre le passage de canalisations d'eau.

Comment ferons les engins pour effectuer les travaux avec une si faible largeur ?

Il serait vraiment souhaitable que le bornage soit effectué en bras du talus, cela ferait une distance convenable avec la différence de niveau du terrain, afin d'éviter tout conflit avec M. ALBISSON.

Pour toutes ces raisons, ainsi que les nombreux litiges et les nombreuses plaintes déposées à la gendarmerie de Saint-Flour, nous pensons que le chemin sert de séparation entre nous et que le fait d'être voisins, ne fasse que attiser les rancœurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname that is partially obscured by a long horizontal stroke.

-  Borne O.G.E. nouvelle
-  Borne O.G.E. ancienne
-  Clôture
-  Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

BON POUR ACCORD SUR L'ENSEMBLE DES LIMITES

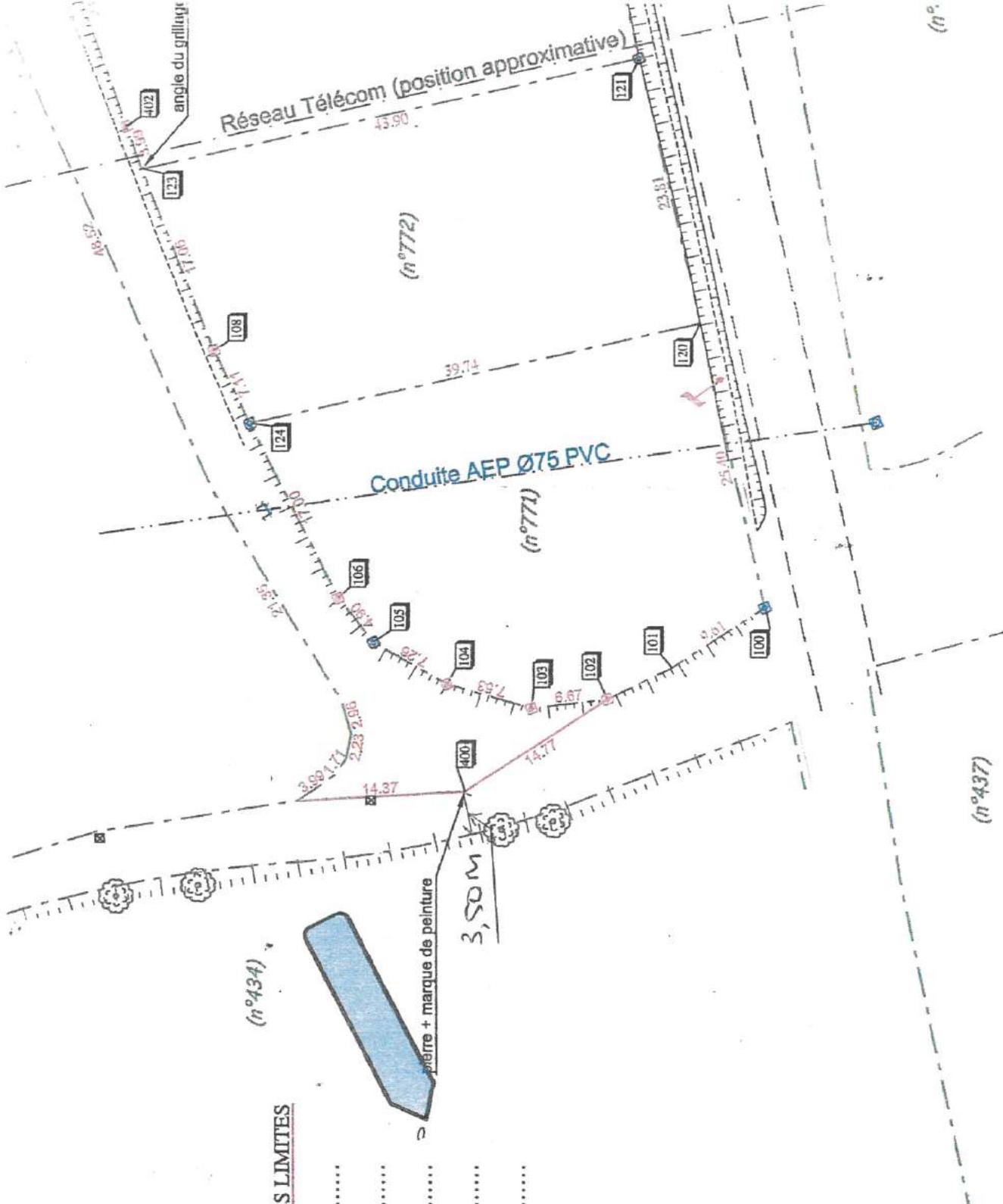
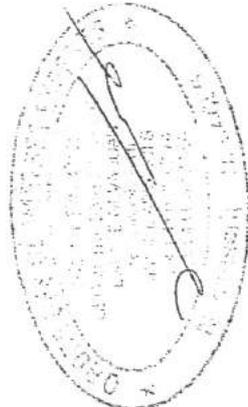
- M. et Mme ALBISSON Hervé
- M. et Mme CONTERIO Philippe
- M. et Mme DOMAS Philippe
- M. et Mme PERRIN Jean-Hubert
- M. le MAIRE

Echelle: 1/500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A MARVEJOLS le 04 Septembre 2017.



Avis Favorable pour la rétrocession du chemin rural reliant la VC N°10 à l'habitation de M^{rs} et M^{lle} Albisson comme figurant au plan annexe de la délibération du conseil municipal de Val d'Arcomie dans sa séance du 25 Juillet 2017.

Néanmoins j'invite le Conseil municipal de Val d'Arcomie à réfléchir à une éventuelle modification du bornage actuel. En effet, comme le veut la tradition, le talus pourrait être rétrocédé aux propriétaires des parcelles surplombant le dit chemin. Soit M^{rs} Conterno Philippe, M^{rs} Gomes Philippe et M^{rs} Jean-Hubert Perrin.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) **DELPY Gerard Commissaire Enquêteur.** déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du **11 Mai 2018**

au **25 Mai 2018**

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de **deux.**

de la page n° **2 (deux)** à la page n° **4 (quatre).**

En outre, j'ai reçu **2 (deux)** lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les **2 (deux)** pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le **11 Juin 2018**

à M^{rs} **le Maire de Val d'Arcomie**

A **Ruynes**

le **11 Juin 2018**

Signature



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoint), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant du versement de provision de charges des deux logements aménagés dans l'ancien Presbytère de Saint-Marc à compter du 1^{er} Août 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant mensuel du versement de provision de charges pour les deux logements aménagés dans l'ancien Presbytère de Saint-Marc comprenant les frais de chauffage (ces frais ne seront désormais plus inclus dans le montant du loyer)

En effet, la mise en place de compteur individuel pour chacun des logements permet dès à présent de pouvoir répercuter précisément la consommation de chauffage à chacun des locataires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du versement de provision de charges à appliquer mensuellement pour les deux logements aménagés dans l'ancien Presbytère à compter du 1^{er} Août 2018 lors de la signature de nouveaux contrats ou lors du renouvellement du contrat existant, soit 40 € par mois de provision de charges.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etait présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etait absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant du loyer mensuel de l'appartement du 1^{er} étage dans l'ancien Presbytère à Saint-Marc à compter du 1^{er} Août 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer dès à présent le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage aménagé dans l'ancien Presbytère de Saint-Marc avant de le soumettre à la location.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de 300 € par mois auxquels viendront s'ajouter les frais de chauffage par le versement de provisions de charges.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer dès à présent le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage aménagé dans l'ancien Presbytère de Saint-Marc à la somme de 300€ par mois.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Fixation d'un forfait Eau pour les habitations sans compteur au 1^{er} Août 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait Eau pour les habitations sans compteur sur le territoire de Val d'Arcomie ; ce forfait annuel comprendra le coût d'un abonnement et une consommation forfaitaire à débattre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer un forfait Eau annuel pour les habitations sans compteur, à compter du 1^{er} Août 2018, comprenant :

le montant d'un abonnement et 200 m3 de consommation d'eau.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 23/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 9 JUILLET 2018

Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Absents : 8 Pouvoirs : 6 Votants : 31

L'an deux mille dix-huit et le 9 Juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), ALLANCHE Gérard (Maire délégué de Faverolles), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), BOUDON Cécile, GENDRE Raymond, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, ARCHER Jean-Sébastien, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, LIONNET Cécile, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etait absent excusé : M. PARATIAS Cédric

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline et LIONNET Cécile, MM JOURDAIN David, TONDUT David, BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas et PELEGRY Hervé.

Pouvoirs :

RIVIERE Romuald donne pouvoir à Michel IRLE
PARAN Hubert donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BIGOT Patricia donne pouvoir à Gérard ALLANCHE
PASCAL Jean-Louis donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Madame BOUDON Cécile a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Camping de Saint-JUST – Validation du CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE.

Monsieur le Maire délégué de St-Just porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de visite de sécurité du camping communal de St-Just de la Commission d'arrondissement de St-Flour pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 03/07/2018 avec avis favorable et le classement en catégorie 3 étoiles obtenu le 20/06/2018 pour une durée de 5 ans.

Suite au passage de la Commission de sécurité, un CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel et technologique a été rédigé afin de donner toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain de camping.

Pour être applicable, ce document doit être validé par délibération du Conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **VALIDE le CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE**, d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel et technologique concernant le camping de Saint-Just ; ce document est consultable en mairie-annexe de St-Just.

POUR : 31 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié 26/07/2018 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 02/07/2018 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Commune déléguée de SAINT-JUST

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ

d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique

en application des articles R.125-15 à R.125-22 du code de l'environnement et relatives à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans les communes listées en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement en raison de leur exposition à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques majeurs



Information des populations

PRÉAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°2010-1695 du 16 décembre 2010 fixe dans le département du Finistère, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire : compétence du maire pour la réalisation du cahier de prescriptions
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence du préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain
Il est consultable en mairie

1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

- Fiche administrative,
- Descriptions des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours et conditions d'entretien,
- Consignes d'exploitation permanentes.

2^{ème} PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

- Nature des risques auxquels est soumis le terrain,
- Données générales pour chacun des risques présents sur le terrain,
- Consignes de sécurité à suivre par les occupants en cas d'alerte et d'évacuation reprises dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation,
- Plan d'affichage et langues de diffusion des consignes

3^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

- Organisation de l'alerte, compétences et rôle des organismes publics,
- Rôle du gestionnaire en cas d'alerte.

4^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ÉVACUATION

- Plan d'évacuation approuvé,
- Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation.

ANNEXES

- Contexte juridique,
- Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité,
- Document de synthèse « consignes de sécurité »
- *Suivi du document*

1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE

Fiche administrative du terrain

NOM DU CAMPING : CAMPING MUNICIPAL *** de Saint-Just

Adresse : Le Bourg de Saint-Just 15320 VAL D'ARCOMIE

Téléphone : 04.71.73.70.11

Fax : 04.71.73.71.44

Email : commune.stjust@wanadoo.fr

Nom et Adresse du Gestionnaire : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Le Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE

Email : mairie.valdarcomie@orange.fr

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

Du 1^{er} mai au 30 septembre

RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence

NOM prénom : PARAN Bruno

Adresse : Mairie – Le Bourg de Loubaresse 15320 VAL D'ARCOMIE

Téléphone : 04.71.73.70.11

Localisation du responsable sécurité sur le terrain :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

- **Superficie totale** : 2 ha
- **Superficie. bâtie au sol** :
- **Superficie d'occupation** :
- **Clôture (genre)** : haies (côté route), rembarde en bois et grille sur le fond du camping
- **Nombre d'accès** : 1 en voiture / 3 à pied (pont sur côté aire de camping-cars, accès piscine et escalier derrière les sanitaires)
- **Configuration du terrain (plat, boisé..)** : terrain plat, entouré d'arbres

TYPES D'EMPLACEMENTS :

Nombres d'emplacements : 60

- Caravane = C : } 43
- Tente = T : } 43
- Habitations légères de loisirs = HLL : 11
- Résidences mobiles de loisirs = RML : 6

Capacité d'accueil maximal : 180 campeurs

Autorisations administratives

Autorisation d'aménager : Arrêté n°du 14/11/1984

Classement : Arrêté n° 2004-2012du 17/11/2004

Classement **trois** étoiles pour **60 emplacements**

Arrêté portant extension : Arrêté n°du

Classement étoiles pour **emplacements**

Description des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours & Conditions d'entretien

INFORMATION

- ◆ Lieux d'affichage du **plan d'évacuation** et des **affiches « consignes de sécurité »** :

Bâtiment d'accueil du camping
Mairie annexe de Saint-Just
.....

- ◆ **Document synthétique relatif aux consignes de sécurité** remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes :

Français, anglais, allemand, espagnol
Italien, portugais, néerlandais, grec
.....

- ◆ **Cahier de prescription** tenu à disposition des occupants à **l'accueil**.

ALERTE

- ◆ **Moyens d'alerte** :

Lieu d'implantation du téléphone filaire : à l'entrée du camping (bâtiment d'accueil)
Rappel du numéro :

- ◆ **Moyens sonores d'alerte** : description - implantation
Corne de brume diffusée par la gardienne du camping
.....

- ◆ **Autres** :
.....
.....

SECOURS

- ◆ **Alimentation électrique de sécurité** : Néant

Type :

Autonomie :

Mise en route : automatique - manuelle (rayer la mention inutile)

Essais périodiques : (préciser jours, dates et heures)
.....
.....
.....

◆ **Eclairage de sécurité (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...)**

Deux projecteurs sur les pignons du bâtiment sanitaire avec alimentation indépendante de l'éclairage public

◆ **Matériels de secours « Sécurité incendie » :**

- **Nombre d'accès au camping** (utilisables par les moyens de secours) et implantation : 1 (entrée principale)

- **Nombre d'extincteurs** : 8 Date du dernier contrôle : Février 2018
Localisation : accueil, bloc sanitaire, 6 mobil-homes

- **Poteau Incendie** : Non

- **Bouche d'incendie** : Non

- **Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) : Néant**

Localisation :

- **Nombre de points d'eau équipés de tuyaux** : 1 (juillet/août)

Localisation : piscine

- **Autres** :

N.B. : Les matériels de secours "sécurité incendie" existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

EVACUATION

◆ **Bâtiment de mise à l'abri**, précisez le lieu et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

- interne à l'enceinte du camping : non

- externe à l'enceinte du camping : salle communale + chapiteau

(précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment) Les clés seront amenées par les services techniques ou M. le Maire

◆ **Aire(s) de regroupement** Oui Non

Si OUI, précisez le(s) lieu(x) : accueil, bloc sanitaire et accès piscine

Est-il accessible pour un éventuel hélitreuilage ? (arbres élagués aux alentours) Oui NON

◆ **Balilage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation :**

Description - implantation :

Fléchage – Evacuation du côté aire de camping-cars et accueil par l'entrée principale,

Fléchage – Evacuation par le bloc sanitaire pour le fonds du camping

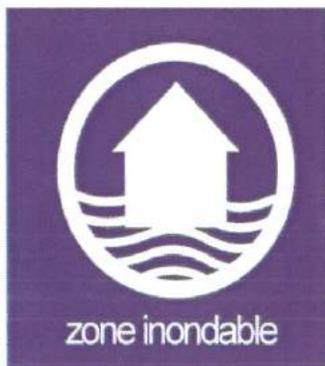
Fléchage – Evacuation par la piscine pour les MH de la commune et les emplacements autour

Consignes permanentes de sécurité

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation
- 2) Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant
- 4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
 - Nombre de personnes par emplacements :
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = C.C.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- 5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence
- 6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix
- 7) Informer le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité
- 8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU).
- 9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.
- 10) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.

2^{ème} PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

Le terrain est exposé au(x) risque(s) :



Risque inondation



Risque submersion marine



Risque mouvement de terrain



Cochez les risques auxquels le terrain est exposé

C LE RISQUE INONDATION DE RIVIERE

d LE RISQUE SUBMERSION MARINE

h LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

**m LE RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel,
nucléaire ou transport matières dangereuses)**

(selon le cas)

En quoi le terrain est-il concerné ?

(Précision géographique du facteur de risque local)

Le terrain se situe à proximité de la rivière suivante : Arcomie
d'un littoral submersible : non
d'une zone exposée à des mouvements de terrains localisés : non
de l'établissement : non

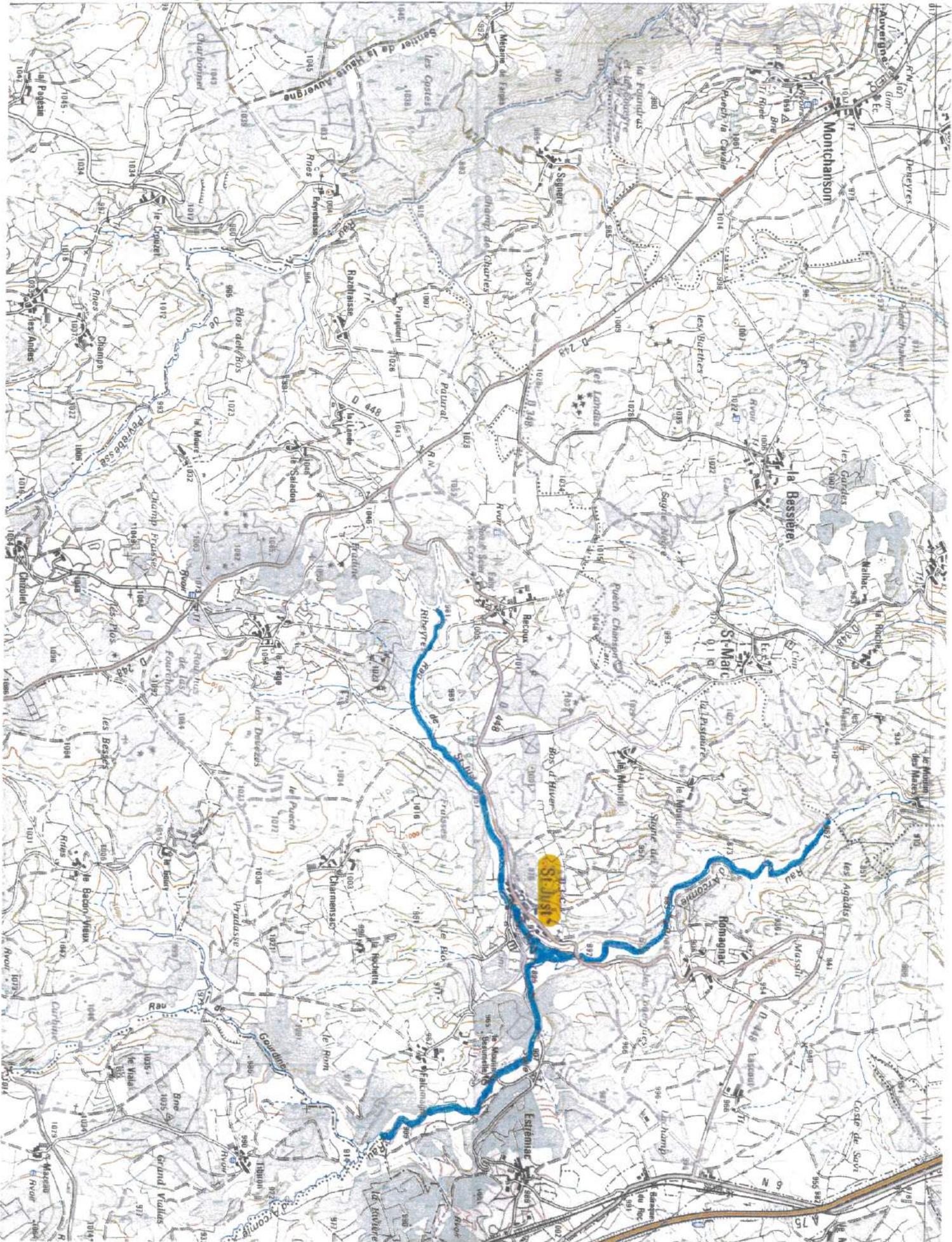
Inondation de plaines :

- Le fond de la vallée du ruisseau de Saint-Just
- Le fond de la vallée du ruisseau d'Arcomie

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du :

- PPR *(à préciser)*
- PPI *(à préciser)*
- Autres documents localisant un risque majeur : Néant
- ...

Cartographie



Consignes de sécurité

RISQUE INONDATION DE RIVIERE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc... Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

Plan d'affichage



Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité » ainsi que du plan d'évacuation (voir 4^{ème} partie).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d'évacuation
accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
parkings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
points de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
bâtiments de mise à l'abri	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
autres (mairie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Langues de diffusion

Il est utile que le document de synthèse (voir en annexe) reprenant les consignes de sécurité soient diffusées en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction du public qu'il accueille.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE (Modèle)



Français	<input checked="" type="checkbox"/>	Neerlandais	<input checked="" type="checkbox"/>
Anglais	<input checked="" type="checkbox"/>	Portugais	<input checked="" type="checkbox"/>
Allemand	<input checked="" type="checkbox"/>	Grec	<input checked="" type="checkbox"/>
Espagnol	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres langues	<input type="checkbox"/>
Italien	<input checked="" type="checkbox"/>	(préciser)	

^{1et2}Modèles d'affiches à utiliser et à adapter en référence à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (disponibles sur <http://www.risquesmajeurs.fr/grandes-categories/information-des-populations>)

3^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

Dispositifs de vigilance

VIGILANCE METEO (cartographie Météo-France)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.



Rouge Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment ³.

VIGILANCE CRUES (service de prévision des crues Vilaine – Côtiers Bretons à la DREAL)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat ⁴. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

³ Site internet de la carte vigilance météo : www.meteofrance.com

⁴ Site internet de la carte vigilance crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir. Ces niveaux sont les suivants :

Rouge **Risque de crue majeure.** Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible

Orange **Risque de crue génératrice de débordements importants** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

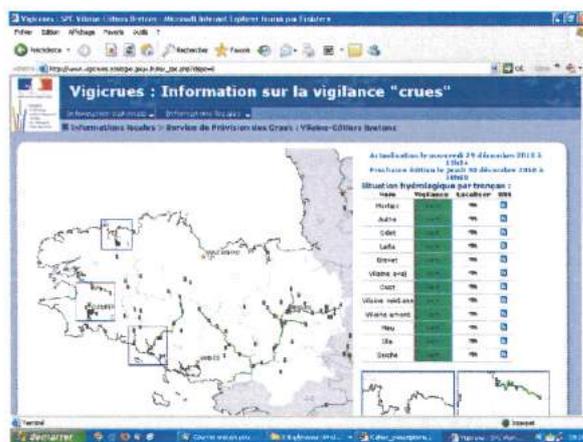
Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié

Jaune **Risque de crue** ou de montée rapide des eaux **n'entraînant pas de dommages significatifs**, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc...)

Vert **Pas de vigilance** particulière requise.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.



La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

Dispositifs d'alerte

Éventuellement, rajout pour les risques qui s'y prêtent (crues pour les cours d'eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d'une courte synthèse de la chaîne d'alerte des autorités précédant la diffusion de l'alerte par le maire.

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

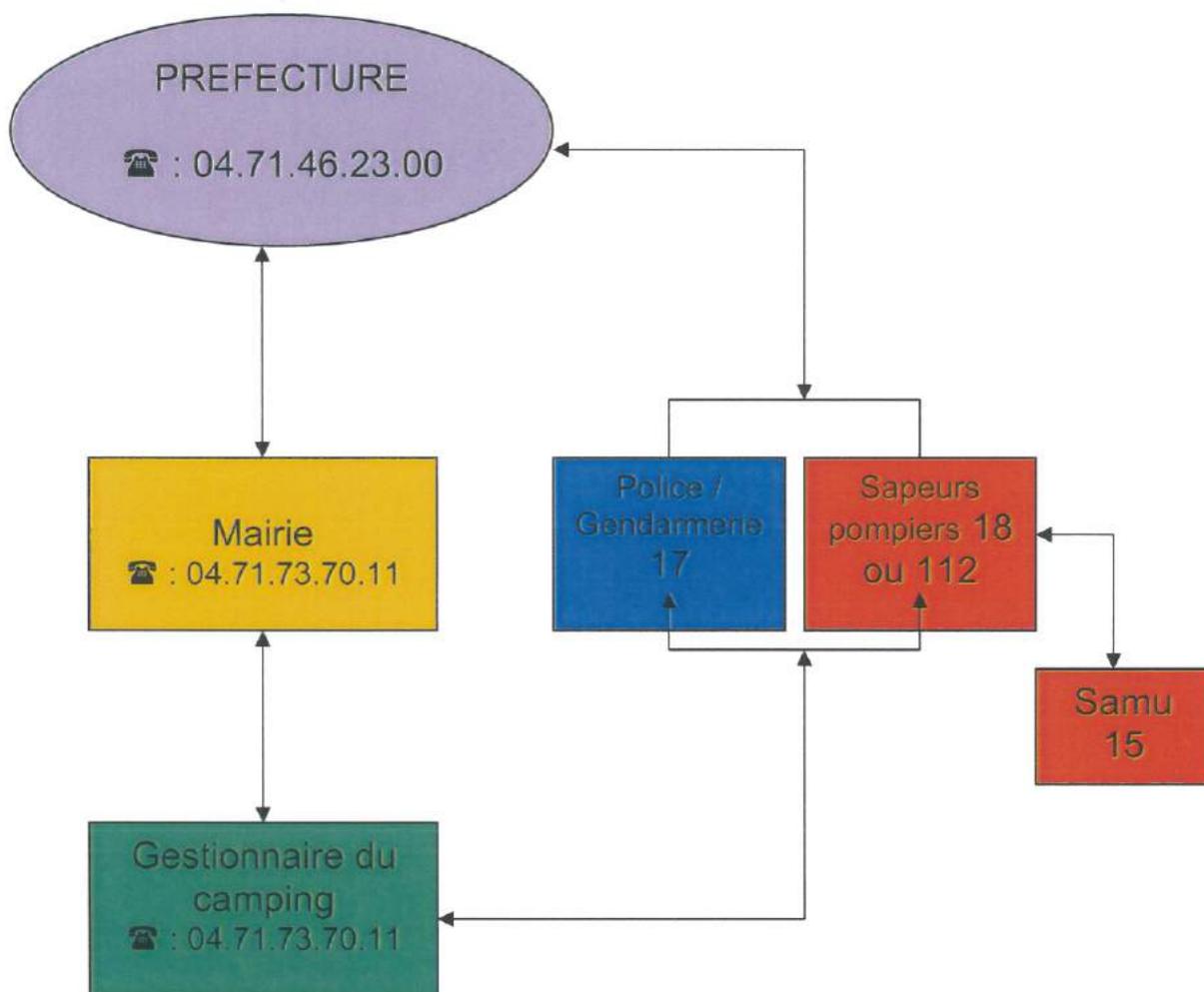
LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).

Schéma d'alerte et d'information

(occurrence d'un événement majeur)



Rôle du gestionnaire face à une alerte

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- mobiliser l'équipe de sécurité
- s'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- à partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
- s'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle
- refuser l'installation des nouveaux campeurs
- suivre l'évolution de la situation
- suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- informer les campeurs de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain

ALERTE

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- activer l'équipe de sécurité
- connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- informer les campeurs du risque imminent
- leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :

- Qui est l'interlocuteur ?
- Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?

4^{ème} PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- ordre d'évacuation des emplacements,
- fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- points lumineux (éclairage de secours)
- dispositif sonore d'alerte (haut parleur)
- air de rassemblement
- air de regroupement
- bâtiment de mise à l'abri.

Un exemplaire un petit format pourra être joint au document de synthèse.

Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(exemple de fléchage pour le risque inondation)



Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



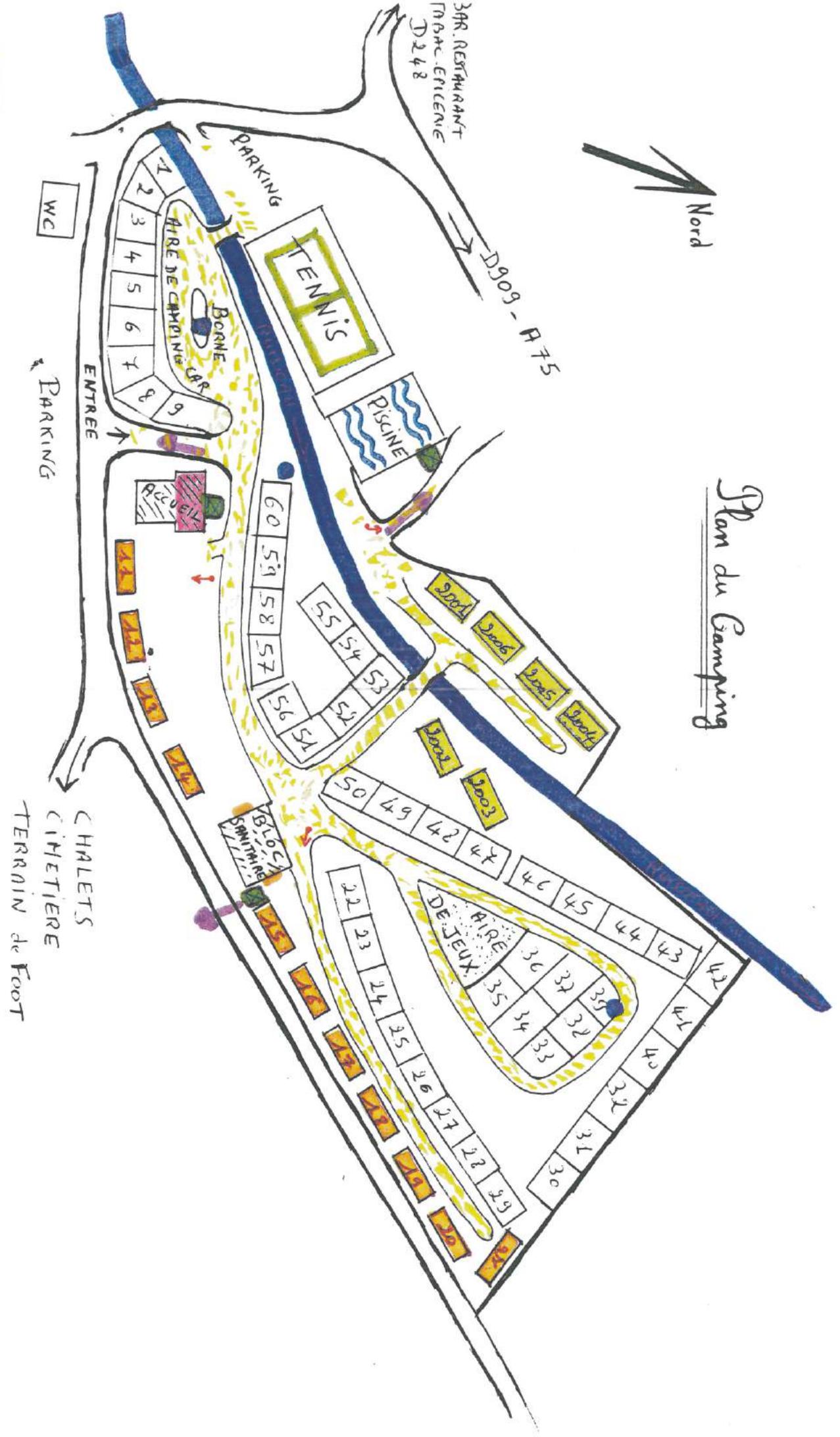
Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

Plan d'évacuation

Plan du Camping



- Mobilhome bois Commune
- Mobilhome particulier
- Point de Rassemblement
- Point d'eau
- Affichage consignes de sécurité
- Cône de brume

- sorties pour évacuation
- éclairage
- panneaux d'itinéraire

Rôle du gestionnaire face à une évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- s'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture.

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :

- *Comment est organisée l'évacuation ?*
- *Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?*
- *Quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?*

ANNEXES

Contexte juridique

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible)
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

Document de synthèse

Partez à pied avec calme

N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux

Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping

Suivez les panneaux existants pour vous placer sur la plate-forme supérieure

Si vous occupez la partie gauche du camping, vous devez vous diriger derrière les mobil-homes et passer le portail de la piscine pour rejoindre la plate-forme supérieure

Si vous occupez la partie droite du camping, vous devez vous diriger vers la voie communale jouxtant le camping et le surplombant

Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Anglais :

Leave on foot calmly

Take only your identity papers, your money(silver) and your most precious objects

Leave on the spot your vehicle and your camping equipment

Follow existing panels(signs) to place you on the superior platform

If you occupy the left(awkward) part(party) of the campsite(camping) you have to go behind mobile homes and cross(spend) the portal(gate) of the swimming pool to join the superior platform

If you occupy the straight(right) part(party) of the campsite(camping) you have to go to the municipal way adjoining the campsite(camping) and overhanging him(it)

The routes of evacuation are symbolized by the logo below

Allemand :

Gehen Sie zu Fuß ruhig

Nehmen(Bringen) Sie nur ihre Ausweispapire, Ihr Geld und ihre wertvollsten Gegenstände(Ziele) mit(fort)

Lassen Sie vor Ort Ihr Fahrzeug und Ihre Campingausrüstung zurück

Folgen Sie Sie den für existierenden Platten(Schildern) auf die höhere Plattform setzen

Wenn Sie den linken Teil(Seite) vom Zelten besetzen, sollen Sie hinter den Mobil-Heimen zufahren und das Portal des Schwimmbades verbringen, um sich der höheren Plattform anzuschließen

Wenn Sie den geraden(rechten) Teil(Seite) vom Zelten besetzen, sollen Sie auf den kommunalen das Zelten und den surplombant nebeneinanderstellenden Weg zufahren

Die Abflußreiserouten sind vom untengenannten Firmenzeichen symbolisiert

Espagnol :

Váyase a pie con calma

Llévese sólo sus documentos, su dinero(plata) y sus objetos más preciosos

Deje en el mismo lugar su vehículo y su material de camping

Siga los tableros(tablas) que existen para colocarse sobre la plataforma superior

Si usted ocupa la parte(partida) izquierda del camping usted debe dirigirse detrás del mobil-homes y pasar el pórtico(portal) de la piscina para reunir la plataforma superior

Si usted ocupa la parte(partida) derecha del camping usted debe dirigirse hacia la vía municipal que linda con el camping y que lo domina

Los itinerarios de evacuación son simbolizados por el logotipo más abajo

Italien :

partite a piedi con calma

Portate solamente le vostre carte di identità, il vostro denaro ed i vostri oggetti più preziosi

Lasciate sul posto il vostro veicolo ed il vostro materiale di campeggio

seguite i cartelli che esistono per porrvvi sulla piattaforma superiore

se occupate la parte sinistra del campeggio voi dovete dirigerivi dietro i mobil-homes e dovete passare il portale della piscina per raggiungere la piattaforma superiore

se occupate la parte diritta del campeggio voi dovete dirigersi verso la via comunale jouxant il campeggio e lo strapiombante

gli itinerari di evacuazione sono simboleggiati sotto dal logotipo

Portugais :

Parta a pé calmamente

Leve só sua identidade empapela, seu dinheiro (prata) e seus objetos mais preciosos

Deixe seu veículo e seu equipamento de acampamento naquele mesmo lugar

Siga los tableros (tablas) que existen para colocarse o superior de plataforma de la sóbrio

Se você ocupa a parte esquerda (festa) (desajeitado) da área de acampamento (acampando) que você tem que ir atrás de casas móveis e cruzar (gaste) o portal (portão) da piscina para se juntar à plataforma superior

Se você ocupa a parte direta (festa) (direito) da área de acampamento (acampando) que você tem que ir para o modo municipal juntando a área de acampamento (acampando) e o (isto) pendendo

As rotas de evacuação são simbolizadas pelo logotipo abaixo

Néerlandais :

Verlof te voet rustig

Neem alleen uw identiteitspapieren, uw geld(zilver) en uw meest waardevolle objecten

Laat u ter plaatse uw auto en uw kampeeruitrusting

Volg bestaande panelen(tekens) om u op de superieure platform

Als u bewoont de links(vreemd) gedeelte(partij) van de camping (camping) je moet achter mobile homes en cross(uitgeven) de portal(poort) van het zwembad aan de superieure platform

Als u bewoont de rechte(rechts) gedeelte(partij) van de camping (camping) moet u naar de gemeentelijke weg grenzend aan de camping (camping) en bedreigen hem(haar)

De routes voor evacuatie worden gesymboliseerd door het onderstaande logo

Grec :

πάτε περπατώντας ήρεμα

να λάβει μόνο τα έγγραφα ταυτότητάς σας, τα χρήματα και τα πολύτιμα αντικείμενα σας

αφήσετε το όχημά σας και τον εξοπλισμό κάμπινγκ σας

ακολουθήστε τις υφιστάμενες επιτροπές για να μετακινηθείτε στην άνω πλατφόρμα

αν κρατήστε πατημένο το αριστερό μέρος του κάμπινγκ θα πρέπει να το κεφάλι πίσω από το κινητό σπίτι και να περάσουν την πύλη πισίνα για να φθάσουν στην άνω πλατφόρμα

αν καταλαμβάνουν το δεξιό τμήμα του κάμπινγκ θα πρέπει να κατευθυνθείτε προς το δρόμο της πόλης, δίπλα στο κάμπινγκ και προεξέχοντα

Οι διαδρομές εκκένωσης που συμβολίζεται από την παρακάτω λογότυπο

Suivi du document

Visites de contrôle :

Dates	Nom, qualité et signature du services en charge du contrôle	Observations
19 juin 2018	COUPAT Jeannine Responsable Pôle Sécurité	Voir C.R. visite de Sécurité

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Date	Avis
03 juillet 2018	FAVORABLE

Approbation du cahier :

Document	Référence	Date
Arrêté préfectoral		
Arrête municipal		

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR POUR LA SECURITE
DES TERRAINS DE CAMPING ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES

COMPTE-RENDU DE VISITE DE SECURITE

TERRAIN DE CAMPING
SAINT-JUST
19 juin 2018 à 15 heures 45

La commission d'arrondissement de Saint-Flour pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes s'est réunie mardi 19 juin 2018 pour procéder à la visite de sécurité du terrain de camping communal.

Etaient présents :

Président :

- Madame Jeannine COUPAT, responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté de la sous-préfecture, représentant le Sous-Préfet, président de la commission.

Membres :

- Monsieur Jean-Claude CHASTANG, Maire délégué de SAINT-JUST,
- Madame Christiane GAILLARD, représentant le Directeur Départemental des territoires,
- Monsieur Eric CORVAISIER, représentant la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Monsieur le Commandant Olivier JULHE, représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

assistait également :

- Madame Gisèle PARATIAS, gestionnaire du camping.

Avis de la commission:

Suite à la visite du camping, la commission d'arrondissement de Saint-Flour pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes émet **un avis favorable** à l'exploitation de l'établissement.

Elle demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- Renforcer la signalisation par des panneaux fluorescents, notamment dans la partie basse du camping,
- Compléter la fiche d'information par le numéro d'alerte,
- Des mobiles homes sont situés en zone inondable, ils doivent être ancrés ou retirés en hiver,
- Continuer à veiller à l'élagage des arbres.

Fait à Saint-Flour le 03 juillet 2018

Le Sous-Préfet, président de la commission,
pour le Sous-Préfet et par délégation,
la responsable du pôle sécurité civile et
citoyenneté de la sous-préfecture,


Jeannine Coupat.

